

Service instructeur
Direction Générale des Services

5^{ème} Commission - N° 2006/V-Sc/23

Service consulté

REÇU A LA PREFECTURE
23 OCT. 2006

COOPERATION INTERDEPARTEMENTALE HAUT-RHIN/BAS-RHIN

RAPPORT COMMUN

Résumé : *En 2006, les administrations et les instances politiques des deux collectivités ont concrétisé un certain nombre d'orientations définies dans le rapport commun de l'automne 2005. Le présent rapport rappelle les enjeux de la coopération interdépartementale, présente les points de progrès et les avancées réalisées, propose de nouvelles perspectives de renforcement et d'élargissement de cette coopération.*

INTRODUCTION

1. Les enjeux communs :

Une étape décisive dans la coopération interdépartementale entre les deux départements alsaciens, Haut-Rhin et Bas-Rhin, a été marquée à l'automne 2005 par l'adoption par les deux assemblées d'un rapport politique commun rédigé dans les mêmes termes.

Les orientations définies dans le rapport de 2005 visaient à renforcer la coordination des politiques publiques départementales et la coopération interdépartementale au service de l'ensemble des habitants grâce à :

- **une approche partagée** d'un certain nombre d'enjeux notamment dans les domaines suivants : compétences obligatoires et facultatives, acte II de la décentralisation (dont plus particulièrement la mise en œuvre du transfert des personnels techniques -TOS- des collèges), développement économique ;

- **une coopération pragmatique et progressive** par l'instauration d'échanges réguliers entre services, par la convergence de nos stratégies politiques (sur le schéma régional de développement économique, la maison de l'Alsace à Paris), par la mise en place d'outils communs (pôle d'archéologie interdépartemental rhénan) ;
- **des rendez-vous politiques périodiques** (conférence des présidents, réunion des vice-présidents, réunions communes de commissions thématiques).

Le présent rapport marque une étape supplémentaire dans ce rapprochement, désormais bien réel, entre les deux institutions. Tout au long de l'année 2005 et de 2006, tant les instances politiques que les administrations départementales ont concrétisé dans leurs domaines de compétence respectifs un certain nombre d'orientations arrêtées dans le précédent rapport commun.

2. Les avancées et les perspectives :

Ce nouveau rapport commun vise un triple objectif :

- rappeler les enjeux sectoriels et faire le point sur les progrès et avancées réalisés dans les différents domaines de coopération interdépartementale depuis l'adoption du rapport commun de 2005 ;
- dresser les perspectives et les échéances de la poursuite et du renforcement de la coopération dans différents domaines en 2007 ;
- définir les nouvelles orientations pour l'avenir, permettant d'intensifier le processus de coopération entre les deux collectivités et de tendre vers une plus grande harmonisation de nos politiques et de nos dispositifs.

Les différents domaines de coopération, qui touchent plus d'une vingtaine de secteurs d'intervention, sont regroupés dans ce rapport autour de 6 axes :

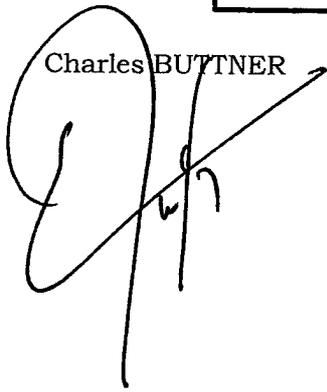
- la politique économique, le tourisme et le rayonnement international avec notamment : la gouvernance économique et ses outils communs que sont la Maison de l'Alsace à Paris et Alsabail ; le repositionnement des comités d'expansion économique et des agences départementales de tourisme ; le projet de développement autour du Haut-Koenigsbourg ; la coopération transfrontalière et décentralisée ; les affaires européennes
- le développement et l'aménagement des territoires : la confortation des pôles urbains alsaciens, les technologies de l'information et de la communication ; les infrastructures routières et cyclables
- l'habitat : un projet d'outil foncier, l'accès et le maintien dans le logement, le FSL, les relations avec les organismes satellites
- l'environnement : les politiques de l'eau (gestion des cours d'eau, assainissement), la politique des déchets, la protection de la nature, l'énergie ; l'agenda 21 des collèges
- l'action sociale : la politique d'insertion (RMI/RMA), celle en faveur des personnes handicapées, la prévention sanitaire
- l'action en faveur de la culture et du patrimoine : l'archéologie préventive, les enseignements artistiques, la promotion du bilinguisme et du dialecte.

Ces thématiques représentent à ce jour le socle de la coopération entre les deux collectivités. Pour ce qui concerne les perspectives de renforcement et d'élargissement de la démarche, un certain nombre de nouveaux domaines seront évoqués dans les conclusions générales de ce rapport : la politique de communication, le schéma régional de formation des professions sociales, le soutien à la vie associative, l'encouragement à la coopération des services départementaux d'incendie et de secours, valorisation touristique des Véloroutes et Voies Vertes.

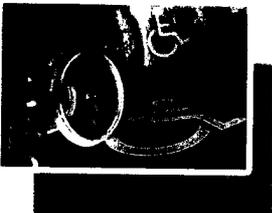
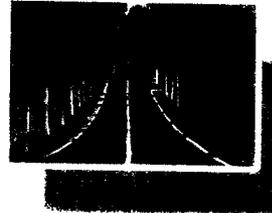
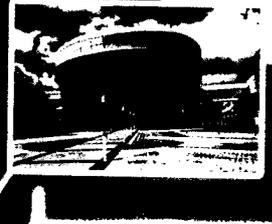
REÇU A LA PREFECTURE

23 OCT. 2006

Charles BUTTNER



**Coopération
interdépartementale
Haut-Rhin
Bas-Rhin**



Rapport commun en vue des sessions plénières :

- 20 octobre 2006 à Colmar
- 6 novembre 2006 à Strasbourg

COOPERATION INTERDEPARTEMENTALE HAUT-RHIN/BAS-RHIN

RAPPORT COMMUN

Services « chef de file » :

Direction générale des Services
Pôle Développement des Territoires

Service instructeur :

Direction générale des Services

Services associés :

Pôle Aménagement du Territoire
Pôle Aide à la Personne
Pôle Epanouissement de la Personne
Direction de la Prospective
Direction des Finances et de la
Commande Publique

Services associés :

Direction de l'Economie, de la Vie locale
et du Développement des Territoires
Direction des Infrastructures Routières
et des Transports
Direction de la Solidarité
Direction de la Culture et du Patrimoine
Direction de l'Education, du Sport et de
la Jeunesse
Direction de l'Environnement et du
Cadre de Vie

Résumé : En 2006, les administrations et les instances politiques des deux collectivités ont concrétisé un certain nombre d'orientations définies dans le rapport commun de l'automne 2005. Le présent rapport rappelle les enjeux de la coopération interdépartementale, présente les points de progrès et les avancées réalisées, propose de nouvelles perspectives de renforcement et d'élargissement de cette coopération.

INTRODUCTION

1. Les enjeux communs :

Une étape décisive dans la coopération interdépartementale entre les deux départements alsaciens, Haut-Rhin et Bas-Rhin, a été marquée à l'automne 2005 par l'adoption par les deux assemblées d'un rapport politique commun rédigé dans les mêmes termes.

Les orientations définies dans le rapport de 2005 visaient à renforcer la coordination des politiques publiques départementales et la coopération interdépartementale au service de l'ensemble des habitants grâce à :

- **une approche partagée** d'un certain nombre d'enjeux notamment dans les domaines suivants : compétences obligatoires et facultatives, acte II de la décentralisation (dont plus particulièrement la mise en œuvre du transfert des personnels techniques -TOS- des collèges), développement économique ;

- **une coopération pragmatique et progressive** par l'instauration d'échanges réguliers entre services, par la convergence de nos stratégies politiques (sur le schéma régional de développement économique, la maison de l'Alsace à Paris), par la mise en place d'outils communs (pôle d'archéologie interdépartemental rhénan) ;
- **des rendez-vous politiques périodiques** (conférence des présidents, réunion des vice-présidents, réunions communes de commissions thématiques).

Le présent rapport marque une étape supplémentaire dans ce rapprochement, désormais bien réel, entre les deux institutions. Tout au long de l'année 2005 et de 2006, tant les instances politiques que les administrations départementales ont concrétisé dans leurs domaines de compétence respectifs un certain nombre d'orientations arrêtées dans le précédent rapport commun.

2. Les avancées et les perspectives :

Ce nouveau rapport commun vise un triple objectif :

- rappeler les enjeux sectoriels et faire le point sur les progrès et avancées réalisés dans les différents domaines de coopération interdépartementale depuis l'adoption du rapport commun de 2005 ;
- dresser les perspectives et les échéances de la poursuite et du renforcement de la coopération dans différents domaines en 2007 ;
- définir les nouvelles orientations pour l'avenir, permettant d'intensifier le processus de coopération entre les deux collectivités et de tendre vers une plus grande harmonisation de nos politiques et de nos dispositifs.

Les différents domaines de coopération, qui touchent plus d'une vingtaine de secteurs d'intervention, sont regroupés dans ce rapport autour de 6 axes :

- la politique économique, le tourisme et le rayonnement international avec notamment : la gouvernance économique et ses outils communs que sont la Maison de l'Alsace à Paris et Alsabail ; le repositionnement des comités d'expansion économique et des agences départementales de tourisme ; le projet de développement autour du Haut-Koenigsbourg ; la coopération transfrontalière et décentralisée ; les affaires européennes
- le développement et l'aménagement des territoires : la confortation des pôles urbains alsaciens, les technologies de l'information et de la communication ; les infrastructures routières et cyclables
- l'habitat : un projet d'outil foncier, l'accès et le maintien dans le logement, le FSL, les relations avec les organismes satellites
- l'environnement : les politiques de l'eau (gestion des cours d'eau, assainissement), la politique des déchets, la protection de la nature, l'énergie ; l'agenda 21 des collèges
- l'action sociale : la politique d'insertion (RMI/RMA), celle en faveur des personnes handicapées, la prévention sanitaire
- l'action en faveur de la culture et du patrimoine : l'archéologie préventive, les enseignements artistiques, la promotion du bilinguisme et du dialecte.

Ces thématiques représentent à ce jour le socle de la coopération entre les deux collectivités. Pour ce qui concerne les perspectives de renforcement et d'élargissement de la démarche, un certain nombre de nouveaux domaines seront évoqués dans les conclusions générales de ce rapport : la politique de communication, le schéma régional de formation des professions sociales, le soutien à la vie associative, l'encouragement à la coopération des services départementaux d'incendie et de secours, valorisation touristique des Véloroutes et Voies Vertes.

LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE, LE TOURISME ET LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL

Résumé : dans un contexte économique tendu, seules des réponses coordonnées entre les deux Départements, en concertation avec la Région sont de nature à répondre aux enjeux du développement régional. Plusieurs domaines de coopération ont permis en 2006 d'élaborer des stratégies partagées : la gouvernance économique, le nouveau projet de la maison de l'Alsace à Paris, les nouvelles orientations d'ALSABAIL, la création d'Alsace International, la politique touristique, les politiques de coopération transfrontalière et décentralisée, les affaires européennes.

I LA GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE

La loi du 13 août 2004 confie à la Région la coordination de l'action économique des collectivités territoriales et soumet à l'adoption d'un Schéma Régional de Développement Économique (SRDE) concerté avec les principaux acteurs la délégation aux collectivités des aides aux entreprises antérieurement attribuées par l'État. Dépassant le simple objectif de délégation des aides, un SRDE ambitieux doit être défini pour l'Alsace : un rapport commun sur le SRDE a été soumis aux assemblées plénières des deux Conseils Généraux en mars 2006, formalisant ainsi une approche commune de notre concertation avec la Région.

Enjeux et avancées de la contribution commune au schéma régional de développement économique

Les difficultés rencontrées par l'économie alsacienne depuis plusieurs années imposent une réponse concertée de l'ensemble des acteurs publics locaux. Face à la dégradation du marché de l'emploi et aux mutations industrielles, l'action économique locale doit s'appuyer sur une stratégie collective à la hauteur des enjeux.

Dans cet esprit, les deux Départements ont apporté en mars 2006 leur contribution commune au projet de schéma régional de développement économique adopté par le Conseil Régional d'Alsace en sa séance du 30 juin 2006. Les deux Départements y rappellent la nécessité d'une stratégie globale coordonnée des principales collectivités alsaciennes. Ils réaffirment leur engagement en soutien de l'économie locale, notamment au travers de leurs liens privilégiés avec les territoires dans des domaines tels que :

- l'aménagement du territoire
- le développement local
- l'aménagement des zones d'activités
- l'immobilier d'entreprise et l'offre foncière
- la réhabilitation des friches
- les pôles de compétitivité et la diffusion de l'innovation
- de nouvelles formes de gouvernance de l'action économique locale

De façon particulière, les Départements souhaitent que des réflexions approfondies soient engagées sur les thématiques :

- des infrastructures et de l'aménagement du territoire (multimodalité, dessertes routières et ferroviaires des zones d'activité, haut-débit...)
- de l'insertion par l'économie et du dispositif RMA

- de la reconnaissance de l'action des territoires et la prise en compte des spécificités locales (adaptation des interventions publiques en fonction des forces et faiblesses des territoires).

Perspectives

La contribution des deux Départements au SRDE s'inscrit clairement dans une dynamique de travail collaboratif avec la Région. Ce travail concerté doit permettre une analyse critique des dispositifs d'aide économique des collectivités visant à renforcer la cohérence globale de l'intervention publique et à accroître l'effet levier des aides. Cette approche commune ouvrira la voie à une reconfiguration des dispositifs de soutien dans le cadre d'une convention à venir entre la Région et les deux Départements.

Dans cette optique, une première action concrète a été engagée entre les trois collectivités. Celles-ci ont chacune mis en place un fonds de garantie auprès d'OSEO BDPME. Une mutualisation de ces trois fonds permettrait une intervention plus forte et une meilleure cohérence. Les trois collectivités et OSEO-BDPME étudient actuellement les conditions d'une telle mutualisation qui pourrait intervenir au travers d'une convention quadripartite à signer en 2007.

Plus largement, la mise en œuvre du SRDE et les évolutions des dispositifs d'aides induites seront l'occasion, pour les deux Départements, d'harmoniser leurs interventions. Ainsi, à l'image de la nouvelle politique d'aide à l'hôtellerie présentée ci-après (V Tourisme), des réflexions seront engagées pour adapter les dispositifs de soutien à l'artisanat et à l'immobilier d'entreprise.

Enfin, la structure de « suivi et d'accompagnement du SRDE » a été renforcée, chargée de la mise en œuvre du SRDE mais aussi d'une réflexion prospective collective. Ce groupe institutionnel tiendra une séance plénière annuelle et s'appuiera sur des réunions opérationnelles plus régulières : l'observatoire des mutations économiques a été intégré à ces échanges.

II LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS

Ces dernières années, les deux Départements ont souhaité maintenir la Maison de l'Alsace à PARIS (MAP) sur les Champs Elysées, définir un projet architectural adapté à des missions rénovées dans leurs dimensions, économiques, touristiques, culturelles.

Enjeux de coopération : redéfinir ses missions pour en faire une véritable ambassade de l'Alsace à Paris.

La Maison de l'Alsace située au 39, avenue des Champs Elysées à PARIS appartient en copropriété indivise aux deux Départements alsaciens.

L'exploitation de cet immeuble de 1855 m² est assurée par la Société Fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP), société d'économie mixte dont le capital est détenu majoritairement par les deux Conseils Généraux et de façon minoritaire par la Région Alsace et divers partenaires publics et privés. La SFMAP est capitalisée à hauteur de 90 000€.

Sa capacité financière et ses ressources ne lui permettent pas l'engagement de dépenses d'envergure.

Depuis plusieurs années, les Départements s'interrogent sur le devenir et la vocation de la MAP, qui est un formidable vecteur de promotion touristique et économique, destiné à être encore renforcé avec l'arrivée du TGV Est-Européen.

Tous les acteurs s'accordent à reconnaître le caractère vieillissant de l'ouvrage et de ses équipements. Son aspect architectural et décoratif est désuet ; il nécessite des travaux de restauration d'ensemble qui seront l'occasion de mettre le bâtiment aux normes exigées pour les établissements recevant du public.

La valorisation architecturale, la mise en valeur de la gastronomie Alsacienne et les nouvelles orientations de la MAP

Lors de leurs séances respectives des 12 et 23 juin 2006, les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont décidé d'engager une réhabilitation du bâtiment et une redéfinition du projet « MAP » : une première étude a permis de préciser la consistance et les objectifs de l'opération.

La maîtrise d'ouvrage sera conduite par les deux Départements. Le Département du Haut-Rhin qui assure actuellement la présidence de la SFMA étant le maître d'ouvrage désigné, exercera à ce titre les attributions de la maîtrise d'ouvrage pour le compte des deux collectivités.

L'ampleur du projet justifie d'envisager le recours à un mandataire choisi après mise en concurrence.

La maison de l'Alsace à Paris doit envisager une redéfinition de sa mission selon quatre axes :

- être la vitrine de l'Alsace à Paris ;
- devenir un lieu de rencontre professionnelle et de promotion économique en lien avec les acteurs Alsaciens ;
- un lieu événementiel ;
- un lieu de communication et de relation à la presse.

De plus, une Ambassade économique en partenariat avec la région Alsace est souhaitable pour que la MAP remplisse véritablement l'intégralité de ses missions. D'autre part, les travaux du restaurant sont l'occasion de renforcer la vocation régionale de ce dernier : plats à consonance alsacienne majoritaires, valorisation des produits régionaux, exclusivité régionale sur certains produits phares. L'objectif de ces travaux est de construire un parcours à l'intention du visiteur et de :

- créer un vrai hall d'accueil unique en synergie avec le restaurant ;
- positionner un espace événementiel ;
- créer sur la façade extérieure un signal efficace et symbolique de l'image de l'Alsace

Enfin, en raison de l'environnement réglementaire dans le secteur des Champs Elysées et du souhait d'améliorer l'architecture de l'immeuble, l'organisation d'un concours d'architecte est en cours.

Une réflexion a par ailleurs été engagée en amont, en ce qui concerne la consolidation des relations financières et juridiques entre les Départements et la SFMAP (apport en jouissance, éventuel changement du statut juridique de la SFMAP, etc...).

Perspectives : un pilotage partenarial pour le suivi juridique, financier et technique du projet.

Un début de travaux mi 2008 pourrait constituer un objectif réaliste. Un comité de pilotage composé de représentants des deux collectivités suivra l'ensemble des aspects juridiques, financiers et techniques du projet.

Enfin, les conseils généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont approuvé le souhait d'associer la Région Alsace à la démarche de valorisation de la représentation alsacienne à Paris (vitrine touristique, promotion économique en lien avec Alsace International, les agences départementales, et les pôles de compétitivité). A ce titre, la Région Alsace sera sollicitée financièrement.

III ALSABAIL

ALSABAIL apporte une contribution déterminante au développement économique régional et à la création d'emplois. Pour mieux répondre aux évolutions économiques et aux besoins des entreprises, ALSABAIL a élargi son activité en matière de financement des investissements des entreprises au-delà du seul crédit-bail immobilier, celui-ci devant néanmoins rester le mode principal d'intervention.

Enjeux pour Alsabail : une contribution déterminante au développement économique régional et à la création d'emplois.

La S.E.M.L. ALSABAIL, détenue majoritairement par les deux Départements (qui détiennent ensemble 51,54 % du capital social) et la SADE (40,68 %), exerce une double activité financière et de construction par des opérations de crédit-bail immobilier aux entreprises.

A travers l'actionnariat et le processus de décision -les dossiers de financement sont présentés au comité des engagements et validés par le conseil d'administration- les Départements ont une véritable capacité décisionnelle leur permettant de conduire une politique de développement économique et d'aménagement du territoire. C'est ainsi que depuis son origine, ALSABAIL a financé 1.100 opérations, soit plus de 1.500.000 m² de constructions permettant la création de 25.400 emplois.

Les deux Départements confirment leur attachement à la S.E.M. ALSABAIL qui apporte une contribution déterminante au développement économique régional et à la création d'emplois.

Avancées: de nouveaux modes d'intervention.

Le cœur de métier d'ALSABAIL est le crédit-bail immobilier. Toutefois, pour mieux répondre aux évolutions économiques et aux besoins des entreprises, ALSABAIL adopte un élargissement de son spectre d'activité en matière de financement des investissements des entreprises au-delà du seul crédit-bail immobilier, celui-ci devant néanmoins rester le mode principal d'intervention. La location, simple ou de longue durée, constitue le premier de ces nouveaux modes d'intervention. S'y ajoutent des opérations d'investissement contribuant au développement économique local, telles que la réalisation de structures d'accueil d'entreprises (hôtels d'entreprises...), la restructuration d'ensembles existants (friches) ou la réponse à des demandes spécifiques (villages d'entreprises).

Cette mutation intervient à un moment où la SADE est désormais détenue par un grand groupe privé et où diverses banques souhaitent bénéficier pour leurs filiales de crédit-bail immobilier d'un élargissement des avances des collectivités locales actuellement réservées à Alsabail.

C'est pourquoi, les Départements sont appelés à s'assurer que leurs interventions à travers l'outil ALSABAIL satisfont au critère d'intérêt général et s'insèrent bien dans le cadre légal qui présente une complexité croissante. Les trois principaux actionnaires d'ALSABAIL, les deux Départements et la SADE, ont convenu de l'intérêt de faire réaliser une consultation de nature à la fois juridique et prospective dans le but de refonder le projet d'entreprise.

Le diagnostic issu de cette consultation, constituera le socle nécessaire à la réflexion accompagnant le repositionnement stratégique d'ALSABAIL. Le volet prospectif fait partie intégrante de l'étude et ne devra écarter aucune piste d'évolution.

Perspectives : la stratégie adoptée par les Départements en tant qu'actionnaires aura pour base l'étude juridique et prospective.

Avec ALSABAIL, les collectivités disposent d'un atout de valeur pour soutenir le développement économique régional. Les réflexions engagées seront déterminantes pour définir la stratégie et les missions de cet outil que les deux Départements souhaitent partager avec la Région dans l'esprit de la loi du 13 août 2004.

Les deux Départements seront associés en tant qu'actionnaires aux décisions et choix qui permettront de définir le projet d'entreprise renouvelé d'ALSABAIL à partir de l'étude juridique et de positionnement stratégique.

IV ALSACE INTERNATIONAL

Dans un contexte économique marqué par la dégradation de l'attractivité de l'Alsace, le rapprochement des missions de promotion et de prospection internationales des trois agences de développement de la région (ADIRA, CAHR et ADA) était devenu indispensable.

Enjeux : apporter des réponses concertées à un contexte économique dégradé.

Face aux difficultés structurelles rencontrées par l'économie alsacienne et face aux mutations industrielles provoquées par une concurrence mondialisée, l'action économique internationale de l'Alsace doit s'appuyer sur une stratégie collective à la mesure des enjeux.

Pour conforter l'attractivité et l'ouverture internationale de l'Alsace, la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux est aujourd'hui indispensable.

Dans cette perspective, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ainsi que la région Alsace ont souhaité engager une réflexion approfondie et pragmatique afin d'améliorer l'efficacité de la prospection internationale et de l'accompagnement des entreprises locales sur les marchés étrangers.

Cette étude, confiée au cabinet lyonnais KATALYSE, a conclu à la nécessité :

- d'un regroupement des moyens liés à la prospection.
- d'un ancrage local fort.

Les avancées 2006 : la création de la structure « Alsace International » : une agence regroupant les fonctions internationales de l'ADA du CAHR et de l'ADIRA.

Les Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont approuvé les conclusions de l'étude menée soutenant la création d'Alsace International (A.I.) :

1) A.I. prendra appui sur les structures départementales renouvelées:

- Chaque année, une convention d'objectifs sera conclue entre A.I., l'ADIRA et le CAHR pour définir l'articulation entre les 3 agences et préciser les modalités de leur coopération.

- Les structures départementales seront renouvelées et recentrées sur le développement endogène (mise en réseau et développement des entreprises présentes sur le territoire)

- Les deux agences départementales seront étroitement liées à Alsace International :

- elles interviendront en soutien et dans le prolongement direct d'Alsace International par leur connaissance des territoires.
- Des fonctions mutualisées pourraient être envisagées : études et revues de presse, logiciels communs, bases de données et sites internet.

2) A.I. accompagnera les entreprises régionales dans leur développement à l'international :

La part d'activité consacrée à l'accompagnement au développement international des entreprises régionales devra progressivement atteindre la moitié des actions d'Alsace International (contre un quart au sein des structures actuelles). Par ailleurs, les CCI restent chargées des opérations d'aide à l'export.

3) Le personnel et le budget d'Alsace International seront tels que :

La quasi-totalité des personnes appelées à constituer Alsace International sont les personnels chargés de la prospection internationale au sein des trois structures actuelles .

De plus, Alsace International se verra transférer les bureaux à l'étranger et les contrats avec les prestataires étrangers des trois agences. Dans le respect de la clé de financement retenue en conclusion de l'étude, et en veillant à ne pas accroître les charges pour chacune des collectivités, la nouvelle structure Alsace International sera dotée d'un budget d'environ 5 M€, et les deux conseils généraux apporteront environ la moitié des ressources d'A.I.

4) La gouvernance d'A.I. sera portée par les collectivités territoriales (membres de droit), des représentants d'entreprises et des principaux partenaires :

Un comité stratégique chargé de définir les orientations et le budget sera composé de sept membres : le président et deux élus de la Région, le président

ou son suppléant et un représentant de chaque Département. Un comité exécutif arrêtera et veillera à la mise en œuvre du programme d'action sera aussi composé de six membres : un représentant par collectivité, deux représentants des entreprises et un représentant des partenaires (chambres consulaires, comités d'expansion...). Une convention d'objectifs sera établie entre les collectivités territoriales et A.I.

Perspectives : une stratégie renouvelée confortera au service du développement économique local.

Le cabinet KATALYSE poursuit sa mission visant à préciser les conditions de la mise en place d'A.I. Les modalités concrètes de mise en œuvre d'AI seront examinées avec le directeur de la nouvelle structure.

Les deux Départements procèdent actuellement à la définition des nouvelles orientations de leur agence respective. Celles-ci seront encore précisées dans les prochains mois ainsi que la finalisation du financement du dispositif global, et la clarification de l'articulation entre A.I. et les agences départementales.

L'ADIRA et le CAHR seront en particulier amenés à proposer une démarche de territorialisation renforcée de leur action de façon à accompagner, au plus près, le développement économique local. Cette approche contribuera également à une meilleure connaissance des territoires, élément indispensable à l'efficacité d'Alsace International.

V TOURISME

Résumé : les deux Départements poursuivent leurs rencontres régulières au sein du Groupe de Travail Tourisme, qui associe également la Région. La fructueuse collaboration qui s'est installée a abouti à la définition d'une politique unique et commune d'aide à l'hôtellerie. Le rapprochement engagé s'opère également au niveau des deux comités départementaux du tourisme du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, qui ont souhaité formaliser l'approfondissement des liens déjà existants entre les deux associations. Les domaines de compétence liés à ce partenariat sont la production, la promotion et la commercialisation de l'offre touristique alsacienne : il sera piloté par un conseil de surveillance, composé à part égale de membres des bureaux des ADT 67 et 68 et fera l'objet d'un programme d'actions annuel. Enfin, une réflexion sur un projet de promotion touristique autour du Haut-Koenigsbourg, en faveur de toute l'Alsace et notamment en Alsace Centrale, pourrait être menée.

V.1 Groupe de Travail Tourisme et mise en place d'une politique unique et commune d'aide à l'hôtellerie

Le Groupe de Travail Tourisme, composé des élus et des techniciens des deux Départements, de la Région, des deux Comités Départementaux du Tourisme et du Comité Régional du Tourisme a été constitué en 2004. Depuis, des rencontres régulières sont organisées, sous la présidence tournante des trois collectivités partenaires, en vue d'échanger et d'harmoniser les différentes politiques touristiques.

La fructueuse collaboration ainsi mise en place a abouti à la définition d'une nouvelle politique d'aide à l'hôtellerie, commune aux trois collectivités, qui va être soumise aux trois assemblées lors de leurs séances plénières relatives aux orientations budgétaires.

Cette démarche de coopération innovante va ensuite être étendue aux autres hébergements touristiques (gîtes, campings,...) et à la restauration.

V.2 Formaliser et approfondir les liens entre les comités départementaux du tourisme.

Avancées et perspectives : un partenariat de production, de promotion et de commercialisation de l'offre touristique alsacienne.

Dans le prolongement du rapport relatif à la coopération interdépartementale, adopté au mois de novembre 2005, par les deux Conseils Généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, l'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin (ADT 68) et l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT 67) souhaitent formaliser l'approfondissement des liens entre les deux associations.

Ce rapprochement s'inscrit parfaitement dans le cadre du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs adopté par le Département du Haut-Rhin en 2005 et dans le Plan de développement touristique du Bas-Rhin 2006/2011.

En complément des conventions annuelles déjà conclues avec les Départements, qui donnent aux ADT les moyens d'intervention pour animer les territoires et moderniser l'offre touristique alsacienne pour l'adapter à une clientèle en pleine mutation, ce partenariat s'appuie sur trois principes :

- ✓ la coordination et le partage avec le CRT Alsace et les offices de tourisme alsaciens des actions de promotion et de prospection touristique conduites par les ADT,
- ✓ la création d'un pôle interdépartemental de production, de promotion et de commercialisation de l'offre touristique alsacienne,
- ✓ au-delà de la promotion du tourisme, tendre vers une harmonisation des politiques départementales en matière de développement touristique local et de soutien à l'investissement.

Ce partenariat formalise des pratiques techniques déjà éprouvées par les deux ADT et prend en compte quatre objectifs clairement identifiés :

- ✓ la simplification des outils d'intervention,
- ✓ la lisibilité de la politique de promotion touristique interdépartementale,
- ✓ l'efficacité accrue des actions,
- ✓ les économies d'échelle.

Les domaines de compétence liés à ce partenariat sont la production, la promotion et la commercialisation de l'offre touristique alsacienne, avec notamment :

- ✓ le développement des éditions interdépartementales ;
- ✓ les actions de promotion et de prospection touristique ;
- ✓ les services de réservation Loisirs-Accueil (SLA) avec la coproduction du catalogue régional et la vente en ligne sur Internet dans le cadre d'une boutique

- ou d'une place de marché électronique Alsace en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme et les Offices de tourisme ;
- ✓ la création d'un portail d'entrée Internet commun aux 2 ADT ;
 - ✓ le développement et la valorisation des filières thématiques communes : patrimoine juif, produits du terroir, enfants, familles, Massif des Vosges, cyclotourisme, randonnée pédestre, etc. ;
 - ✓ le développement d'une politique de communication vers les collectivités locales, les professionnels du tourisme et le monde associatif des deux départements.

Le partenariat sera piloté par un conseil de surveillance, composé à part égale de membres des bureaux des ADT 67 et 68 et fera l'objet d'un programme d'actions annuel. Ce partenariat a été officialisé par la signature de conventions par les Présidents des ADT 67 et 68, sous le haut patronage des Présidents des Conseils Généraux.

V.3 La réalisation d'un espace partagé de promotion touristique autour du Haut-Koenigsbourg.

Les enjeux du transfert du Château :

- * *un projet commun pour le monument et son territoire.*

Le transfert du patrimoine castral est l'occasion d'une démarche ambitieuse de structuration à l'échelle des territoires d'une politique patrimoniale, culturelle et touristique cohérente et globalisée. Ainsi, le Haut-Koenigsbourg, avec sa forte attractivité et sa renommée, s'impose aujourd'hui comme un maillon nouveau et capital dans le maillage à construire des sites patrimoniaux sur les deux Départements. Dans cette optique, le Haut-Koenigsbourg devra jouer le rôle évident de produit d'appel et de moteur, capable de diffuser sur le territoire une partie de son important public. En structurant une véritable démarche de tourisme culturel interdépartemental, la région dans son ensemble bénéficiera d'une attractivité forte et reconnue en matière culturelle, économique et touristique. A ce titre, des partenariats pourront être étudiés entre les deux Départements et avec la Région.

Ainsi, le projet comprendrait :

- la mise en réseau des structures patrimoniales par une mutualisation des moyens de communication, formation et marketing ;
- la mise en place du Haut-Koenigsbourg comme tête de pont d'une véritable politique culturelle locale.

- * *Une action de promotion touristique à destination des usagers de l'A35.*

L'aire de services autoroutière du Haut-Koenigsbourg, dont les travaux viennent de s'achever, est localisée en bordure de l'A 35 sur les bords des Communes d'ORSCHWILLER et de SELESTAT. Une superficie de 150 m² du hall d'accueil (600 m²) de l'aire de services est mise gracieusement à disposition des collectivités regroupées au sein de l'ADAC (Association pour le Développement de l'Alsace Centrale) chargée de la finalisation du projet d'aménagement d'un Espace de promotion touristique de l'Alsace Centrale. Le concept à vocation culturelle, économique et touristique à destination des usagers de l'A 35, proposera à terme une information touristique ciblée sur les

spécificités de l'Alsace Centrale, des actions de promotion et des idées de découvertes, avec une promotion renforcée pour le Château du Haut-Koenigsbourg.

Le projet s'articule autour de la réalisation d'une exposition permanente sur cinq modules thématiques : SELESTAT, le Grand Ried, le Piémont, les vallées vosgiennes et le Château du Haut-Koenigsbourg (aménagements scénographiques, audiovisuels, aire de jeux thématisée, ...). Les Départements se rapprocheront pour examiner ensemble les modalités de valorisation touristique de ce site.

Les perspectives de partenariat de l'espace de promotion touristique autour du Haut-Koenigsbourg.

De par sa localisation en Alsace Centrale, l'Espace de promotion touristique réalisé autour du Haut-Koenigsbourg a pour vocation de permettre la valorisation des atouts touristiques de l'Alsace Centrale mais pourrait également contribuer plus largement au rayonnement et la promotion touristique de l'ensemble des territoires bas-rhinois.

Le Conseil Général du Haut-Rhin a marqué son intérêt pour cet équipement et souhaite être associé à cette vitrine touristique de l'Alsace. A ce titre, un partenariat pourrait se développer en s'appuyant sur les collaborations renforcées entre les deux ADT du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

V.4 Espaces, sites et itinéraires de pleine nature : veiller à la cohérence des itinéraires interdépartementaux.

Avancées de la réflexion commune.

Les deux Départements mènent chacun une réflexion sur la création d'une Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires de pleine nature (C.D.E.S.I.). Le Conseil Général du Haut-Rhin a signé en juin 2006 une convention sur 2 ans avec le Conseil Général des Vosges avec notamment pour objet "la mise en réseau des ressources et la promotion des métiers sportifs de la montagne avec en finalité la constitution et l'animation des CDESI". Délégation a été donnée aux deux Comités Départementaux du Tourisme pour la mise en œuvre de l'objet de la convention.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a pour sa part effectué en 2005 une étude préalable au lancement de la démarche CDESI en prenant en compte le travail réalisé par les services du Haut-Rhin et en participant à des stages de formation pour la création de la CDESI.

Perspectives : la gestion, le développement et l'organisation des espaces de pleine nature.

A partir de novembre 2006, et pour une durée de trois ans, une chargée de mission travaille au sein du service des sports à la mise en place de la CDESI dans le Bas-Rhin, dans le cadre d'une thèse universitaire.

L'objectif de ce nouvel organe consultatif sera de gérer et de développer de manière organisée les Espaces, Sites et Itinéraires (E.S.I.) de pleine nature, dans une logique environnementale, touristique et de maîtrise des accès. Un travail en collaboration avec le Haut-Rhin sera donc indispensable pour obtenir une cohérence régionale.

Les deux Départements devront notamment se rapprocher lors de l'inscription des E.S.I. au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraire (objectif final de la C.D.E.S.I.), certains itinéraires étant interdépartementaux.

VI LA COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ET DÉCENTRALISÉE

Les deux Départements participent activement à de nombreux projets et sont membres des structures de coopération existantes. Afin de conforter leur action et de coordonner les politiques menées, il est proposé de renforcer les concertations en amont, de veiller à un traitement homogène des territoires des deux Départements, plus particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel du futur Objectif "Coopération territoriale européenne", et de coordonner leur implication dans les diverses structures de coopération transfrontalière et décentralisée existantes.

Enjeux et perspectives : la coopération transfrontalière et le nouvel objectif de « Coopération territoriale Européenne ».

Nos Départements partagent une forte volonté politique pour promouvoir et développer une collaboration fructueuse entre les partenaires de la région du Rhin Supérieur. Ils ont déployé d'importants moyens financiers et humains pour concrétiser de nombreux projets transfrontaliers et participent aux différentes instances de coopération qui ont pu voir le jour.

Aujourd'hui la coopération transfrontalière se situe à une étape importante de son histoire. L'objectif "Coopération territoriale européenne" démarre au 1^{er} janvier 2007. De nombreuses structures, comme les Infobests ou le Secrétariat Commun de la Conférence du Rhin Supérieur, démarrent une nouvelle période de programmation financière et l'ensemble du Rhin Supérieur cherche à se restructurer au travers d'initiatives comme la Région Métropolitaine Européenne ou les Eurodistricts.

Afin de mieux appréhender ces diverses mutations, une coordination des visions stratégiques et politiques des deux Départements permettrait de renforcer notre action et de la rendre plus lisible.

Les actions proposées sont les suivantes :

- implication forte des deux Départements dans la mise en œuvre du programme opérationnel du futur Objectif "Coopération territoriale européenne" : éventuellement, division de l'espace en 3 ou 4 sous-espaces, dont Pamina et l'Agglomération Tri nationale de Bâle pour assurer une véritable promotion de cet objectif et une animation territoriale adéquate.
- éventuel élargissement des domaines d'intervention du Département du Haut-Rhin qui s'aligneraient sur les engagements du Département du Bas-Rhin en matière de formation transfrontalière des fonctionnaires (par le biais de l'Euro-Institut) et d'information et de conseil sur les problèmes de consommation et de santé (par le biais d'Euro-Info-Consommateurs).
- concertation accrue sur les modalités et les objectifs d'une participation des deux Départements aux projets "Région Métropolitaine Européenne du Rhin Supérieur" et "Eurodistricts".

- positionnement commun dans les diverses structures pérennes de coopération transfrontalière que sont le Secrétariat Commun de la Conférence du Rhin Supérieur, les Infobests...

Afin d'intensifier les échanges et de coordonner nos actions, il pourrait également être envisagé d'organiser une fois par an une réunion commune des deux Commissions thématiques en charge de la coopération transfrontalière au Conseil Général du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, en définissant des critères complémentaires voire communs aux deux collectivités en matière de subventions destinées à soutenir et aider l'émergence d'actions transfrontalières ponctuelles ou de plus longue durée (dans le cadre du nouvel Objectif de coopération territoriale) se déroulant dans l'espace du Rhin supérieur.

Perspectives : partager des savoir-faire et des stratégies en matière de coopération décentralisée.

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont engagé des partenariats avec les nouveaux pays membres de l'Union Européenne (plus particulièrement la Pologne) et divers pays en voie de développement. Ils sont tous deux membres de l'Institut Régional de Coopération/Développement (IRCOD). Une collaboration entre nos deux collectivités permettrait un échange de savoir-faire et d'expériences, éventuellement des actions de coopération partagées et menées en commun avec nos régions partenaires, et d'instaurer une concertation en amont sur notre collaboration avec l'IRCOD.

VII AFFAIRES EUROPEENNES : RESEAU EUROPE

Enjeux :

Les deux départements partagent la même volonté de s'approprier l'Agenda de Lisbonne et d'être des partenaires et forces de propositions dans le cadre de la préparation de la nouvelle génération de fonds européens 2007-2013. Ils ont ainsi élaboré une approche stratégique commune dans le cadre de la préparation des programmes opérationnels et des actions à mener pour pouvoir bénéficier des fonds européens attribués à l'Alsace, au titre de la Politique régionale européenne. La dotation étant réduite de 25 % par rapport à 2000-2006, les départements, dans le cadre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi », ont choisi de cibler les projets et de les baser sur l'excellence.

Avancées :

Le processus conduisant aux futurs programmes opérationnels (PO) régionaux du Fonds européen de développement régional (FEDER) suit son cours et les départements interviennent selon une vision stratégique commune. Les échanges entre chargés de mission sont hebdomadaires et des outils communs de travail ont été mis en place (fiche-projet, tableaux).

Concernant le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), les deux départements ont également travaillé de concert et ont défendu une position commune.

S'agissant du volet « inclusion sociale » du FSE, la coordination entre les deux collectivités est traitée dans l'axe Action Sociale du présent rapport commun.

Perspectives :

Les chargés de mission Europe mutualisent les connaissances et prévoient de monter des réseaux internes de correspondants Europe. Il conviendrait d'étudier la mise en œuvre de formations communes ou la création d'une plate-forme commune d'échanges de bonnes pratiques, d'informations, de conseils au montage de projets.

Une coordination des visions stratégiques des deux Départements permettrait de renforcer leur place en tant que co-financeurs de projets européens, mais aussi de démultiplicateurs du réflexe « Union européenne » dans les rapports avec les territoires. L'engagement des Départements en faveur de l'Europe serait plus lisible et l'appréhension des logiques communautaires gagnerait en technicité (maîtrise des règlements, bench-marking, évaluation, approche des fonds structurels...).

Une présence appuyée à Bruxelles pourrait être envisagée ainsi que l'organisation d'une exposition commune sur les atouts de nos départements (économiques, touristiques, culturels..) au Parlement européen (PE) ou à Bruxelles. Le Département du Bas-Rhin a sur son territoire le siège du PE et l'exploitation de la présence de lobbyistes, de députés, de fonctionnaires européens de 25 nationalités, pourrait être encouragée comme pôle d'attractivité en synergie avec le pôle bâlois.

DEVELOPPER ET AMÉNAGER LES TERRITOIRES

Résumé : Caractérisés par des tissus urbains comparables, les deux Départements ont émis le souhait : de mener une coopération pour améliorer les actions de soutien à l'armature urbaine et assurer une cohérence des dispositifs de développement local ; de favoriser le déploiement du Haut-Débit de manière homogène ; de développer l'harmonisation de l'entretien et de l'exploitation des routes et pistes cyclables, notamment pour les zones de limites interdépartementales.

I FAVORISER L'ARTICULATION DES POLITIQUES DES ACTEURS PUBLICS EN FAVEUR DES CENTRES URBAINS ET DE L'ANIMATION DES TERRITOIRES

Les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont les partenaires des communes et des intercommunalités. Ils s'efforcent également d'appréhender les enjeux urbains à l'échelle des agglomérations, des bourgs centres, des contrats de ville ou des opérations de rénovation urbaine.

I.1) Articuler les politiques des acteurs publics en faveur du logement, de l'offre de services, du développement économique et du transport pour conforter les pôles urbains alsaciens.

Les deux Départements, en collaboration avec les services de l'Etat (Direction Régionale de l'Équipement) et la Région Alsace, souhaitent articuler les politiques du logement, de l'offre de services, du développement économique et du transport, pour conforter les pôles urbains alsaciens.

Une réunion de présentation technique préparatoire a eu lieu le 25 janvier 2006. La méthodologie, dans le cadre de la collaboration entre les deux Départements et leurs partenaires (Etat et Région Alsace), serait la suivante :

- un état des lieux des politiques de soutien à la centralité urbaine des différents acteurs locaux (Région, Etat et Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin)
- une définition des perspectives résultant des Schémas de Cohérence Territoriale et des démarches de Pays,
- une définition des enjeux et des priorités en matière de développement et d'équilibre des territoires.
- des propositions d'amélioration des politiques de soutien à l'armature urbaine mises en œuvre sous les aspects principaux du logement, de l'offre de services, du développement économique et des transports.

Ces 4 étapes feront l'objet d'un document écrit commun aux trois collectivités et à la Direction Régionale de l'Équipement.

Perspectives et résultats attendus : vers une vision partagée de l'armature urbaine alsacienne.

Le résultat attendu est une vision partagée de l'armature urbaine alsacienne qui apporte une contribution aux réflexions actuelles de l'Etat, de la Région, et des deux Départements sur les modalités d'évolution de leurs politiques de soutien à la centralité urbaine. Les partenaires pourraient dans une seconde phase, s'ils le jugent nécessaire, engager chacun ou de concert, dans le respect de leurs prérogatives, les évolutions des politiques qu'ils estiment nécessaires visant à structurer une armature urbaine régionale mieux équilibrée, avec des villes moyennes renforcées et des bourgs centres capables d'irriguer leurs arrières pays.

La réalisation du projet est conditionnée par la participation du Département du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Région Alsace et de la Direction Régionale de l'Équipement pour l'état des lieux des politiques existantes, en matière de logement, de l'offre de services, du développement économique et du transport. Les travaux d'état des lieux seront réalisés avec des partenaires extérieurs. En effet, le Département du Bas-Rhin souhaite travailler avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Strasbourgeoise, dans le cadre de son programme partenarial. Le Département du Haut-Rhin participerait au-dit projet en collaboration avec l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin, au titre du programme partenarial qui les lie. La participation de l'agence d'Urbanisme de la région de Mulhouse reste à évaluer.

Cette démarche permettra aux deux Départements, avec leurs partenaires (Etat et Région Alsace) de conforter leur rapprochement dans le domaine de l'animation territoriale et des politiques urbaines, et de développer des actions cohérentes voire communes sur l'armature urbaine du territoire alsacien.

I.2) Coordonner les approches entre Personnes Publiques Associées (PPA) aux schémas de cohérence territoriale

Enjeux et perspectives : la constitution d'un groupe régional de personnes publiques associées aux SCOT.

L'objet de la création de ce groupe est de permettre une mise en perspective des politiques de chaque personne publique associée avec celles des autres personnes publiques associées à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), afin de dépasser une formulation dispersée des positions des acteurs publics, et d'améliorer l'information des autorités chargées des SCOT sur les politiques des partenaires associés.

Le groupe est composé des services de l'Etat (DRE, DDE, DDAF), de ceux de la Région Alsace et de ceux des deux Départements.

Cette initiative, dans le respect des prérogatives de chacun des acteurs, permettra des échanges préalables à la formulation des avis de chacune des personnes publiques associées, pour aller vers plus de cohérence des objectifs mis en œuvre dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), au sein de chaque SCOT, ainsi que d'un SCOT à l'autre.

D'ores et déjà, deux réunions techniques ont eu lieu, les 28 mars et 13 juin 2006.

II PROMOUVOIR L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES

Le déploiement du haut débit, élément structurant de l'aménagement du territoire, ne se réalise pas de manière homogène, ce qui a pour conséquence de fragiliser les bassins et localités qui en restent exclus.

Avancées de l'aménagement du Haut-Débit : l'obtention de la licence WiMax.

Les enjeux du haut débit ne sont pas seulement économiques (renforcement de la compétitivité des entreprises et émergence de nouvelles activités), mais également sociaux et culturels (accès aux savoirs et diffusion de la connaissance). Pour ces raisons, le déploiement du haut débit est considéré comme un facteur structurant d'aménagement et de développement des territoires. C'est ainsi qu'un dossier de candidature commune Région Alsace/Département du Bas-Rhin/ Département du Haut-Rhin a été constitué et déposé auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) en vue de l'attribution d'une licence WiMax. L'ARCEP a rendu son arbitrage en juillet 2006, et a attribué une licence régionale d'exploitation au Conseil Régional, et la seconde à Maxtel, un opérateur privé.

Perspectives de l'utilisation de la licence WiMax : le déploiement en concertation avec des opérateurs privés.

Le Conseil Régional, qui a porté le dossier au nom des deux Conseil Généraux, s'est engagé à rétrocéder la licence gracieusement à chacun des Départements. La création de 47 points d'accès est prévue avant le 30 juin 2008, et ainsi au moins 95% des Alsaciens auront le choix pour l'accès au haut débit. Le déploiement sera financé par des subventions publiques, ainsi que par une contribution des opérateurs privés : une concertation entre les collectivités et des négociations avec les opérateurs privés doivent se poursuivre sur ce dossier.

III LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET CYCLABLES

Les deux Départements souhaitent rendre la frontière interdépartementale « transparente » pour l'utilisateur de la route et des pistes et itinéraires cyclables. Ils souhaitent également coordonner leurs interventions et rapprocher leurs politiques routières.

Enjeux : rendre « transparente » la frontière interdépartementale

- 7 RD franchissent la limite interdépartementale :
(RD 52, 468, 9, 106, 83, 1b et 48 I)
- il en va de même pour 3 itinéraires cyclables :
(Neubois/Ste-Marie aux Mines, Châtenois/Colmar, véloroute Rhin au niveau de Marckolsheim RD 20)

Le travail en commun est aujourd'hui bien engagé dans le domaine des itinéraires et pistes cyclables avec une coordination au plus près du terrain (interventions et des programmations de travaux) ; celui-ci doit maintenant se poursuivre avec le réseau routier.

Les principaux éléments perceptibles pour l'utilisateur de la route sont :

- Les caractéristiques des infrastructures :

- Accotement
- Couche de roulement
- Signalisation horizontale et verticale
- L'entretien courant :
 - Fauchage
 - Nettoyement des abords
- Exploitation de la route
 - Déneigement
 - Surveillance du réseau et interventions d'urgence

L'harmonisation de ces principaux éléments est essentielle afin de rendre la frontière interdépartementale transparente.

Perspectives : la coordination des interventions et le rapprochement des politiques

Pistes et itinéraires cyclables

Une édition conjointe de la carte des itinéraires cyclables départementaux est prévue pour 2007. Pour des raisons pratiques, le principe d'une carte par Département doit être pérennisé. Cependant, afin d'améliorer l'attractivité et la lecture de ces supports de communication, une réflexion sur une charte graphique commune est à mener. Enfin, pour la diffusion, un « pack » regroupant les deux cartes est envisagé.

Par ailleurs, la réalisation d'autres connexions sont envisagées : itinéraire entre Châtenois et Ste-Marie aux Mines (dans le cadre du projet RN 59), ouverture du barrage de Marckolsheim (franchissement vers l'Allemagne, à travers les 2 départements).

Réseau routier

Il s'agit dans un premier temps d'effectuer un « état des lieux » pour dresser le constat des domaines où l'harmonisation n'est pas réalisée aujourd'hui et où elle est possible à court terme ou à moyen terme.

En ce qui concerne les caractéristiques des infrastructures, il s'agira d'homogénéiser la largeur des routes au passage de la limite interdépartementale là où cela est possible.

Dans le domaine de l'entretien courant et après avoir comparé les politiques respectives, des contacts seront pris au plus près du terrain pour mettre en phase les calendriers d'intervention (fauchage, nettoyage et renouvellement des couches de roulement). Il ne faut pas exclure de mettre en place un traitement par itinéraire dépassant la limite départementale, ce traitement pourra être réalisé, alternativement par l'un et par l'autre département.

L'exploitation des routes est vraisemblablement le domaine où le besoin de coordination est primordial.

D'abord pour la viabilité hivernale, il s'agit d'éviter que l'utilisateur ne se trouve confronté à des sections non traitées après avoir circulé sur une route traitée avant de franchir la limite du département. Une coordination existe déjà, il faut l'approfondir pour aller vers un meilleur service à l'utilisateur, encore mieux homogénéisé.

Avec la décentralisation, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin vont se doter chacun d'un Centre de Gestion du Trafic et d'information à l'utilisateur avec les moyens transférés de l'Etat. Ces moyens sont à l'évidence trop faibles pour assurer une veille 24H/24 vers laquelle il serait souhaitable de tendre à terme. Avec les outils de communication modernes, il faut analyser les possibilités de mutualiser les moyens

respectifs à distance pour assurer une veille continue à moyen terme après stabilisation des organisations nouvelles.

Il est proposé d'organiser des rencontres spécifiques entre les 2 services routiers en vue de formuler un plan d'action opérationnel.

POLITIQUE DE L'HABITAT

Résumé : La loi du 13 août 2004 a confié aux Départements de nouvelles responsabilités en matière d'habitat. Dans le cadre de la mise au point de leurs politiques départementales respectives, les deux Départements s'accordent afin de mieux atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'ils se sont fixés. Leur coordination porte sur la mise en place d'un outil foncier, sur l'accès ou le maintien dans le logement des personnes âgées et/ou handicapées, sur l'harmonisation de leurs dispositifs « FSL », et sur un rapprochement de leurs stratégies d'intervention auprès des opérateurs HLM.

I L'OUTIL FONCIER.

La mise en place du Plan de Cohésion Sociale (PCS) exige des objectifs de production d'habitat social plus importants. C'est pourquoi les deux Départements ont décidé de lancer en lien avec l'Etat une étude de faisabilité visant à déterminer les conditions de mise en place d'un établissement public foncier d'Etat ou local.

Enjeux : la mise en place d'une politique d'intervention foncière préparant la création d'un établissement public foncier (EPF).

Le maintien d'une intervention soutenue dans le domaine du foncier est le garant du déploiement efficace d'une politique de l'habitat, notamment sur les secteurs hors agglomérations des deux départements alsaciens.

Dans le cadre du CPER 2000-2006, une action a été mise en place sur les deux départements alsaciens afin de permettre aux bailleurs sociaux et aux communes ou communautés de communes de « porter » des terrains ou des bâtiments pendant la phase de maturation du projet. Ce dispositif, qui prenait la forme pour chaque département d'un fonds de 4 573 000 € alimenté à parité par l'Etat et le Département concerné, avait pour objectif d'aider les opérateurs (bailleurs sociaux, communes ou leurs groupements, associations habilitées) à financer le portage de leurs acquisitions foncières dans l'attente de la réalisation des opérations des logements sociaux, le cas échéant dans le cadre d'opérations mixtes associant du logement social. Ce fonds servait à prendre en charge les intérêts de l'emprunt contracté par le maître d'ouvrage ainsi que les frais annexes liés au portage foncier. Seul le Département du Haut-Rhin a mis en œuvre ce fonds.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale, dont le logement constitue l'un des trois piliers, les collectivités départementales délégataires des aides à la pierre se sont vu affectées des objectifs de production importants. L'accès au foncier a été identifié comme l'un des tout premiers obstacles à la réalisation d'objectifs de production aussi importants. C'est pourquoi, les Départements ont lancé, en lien avec l'Etat, une étude de faisabilité visant à déterminer les conditions de mise en place d'un établissement public foncier (d'Etat ou local) qui assure la cohésion sociale et territoriale ainsi que la gestion durable des espaces. L'étude haut-rhinoise durera de septembre 2006 à décembre 2007, celle du Bas-Rhin de septembre 2006 à juin 2007. L'EPF bas-rhinois pourrait être créé fin 2007.

Cette démarche pourrait déboucher sur la création d'un établissement public foncier commun.

Perspectives : les modalités de développement, d'intervention et de gestion du fonds d'intervention financière.

Dans l'attente de la mise en place d'un EPF, une politique d'intervention foncière peut être mise en œuvre :

- dans un premier temps le Département du Bas-Rhin crée un fonds d'intervention foncière pour le soutien aux acquisitions foncières des communes, intercommunalités et départements, avec l'objectif de cession aux bailleurs sociaux ;
- les terrains acquis par le Département selon ce dispositif et non encore cédés en vue d'opérations, pourront ensuite être dévolus à l'EPF ;
- le solde du fonds ainsi créé pourra être dévolu au futur établissement public foncier lors de sa création.

Modalités d'intervention et de gestion du fonds :

- Acquisition par le Département, une Communauté de communes, une commune dans l'optique de constitution d'une réserve foncière pour réaliser une opération ultérieure, associant du logement social, du logement non aidé et éventuellement d'autres usages.
- Le Fonds apporte une aide au portage foncier, selon le mécanisme suivant : un prêt est accordé par un organisme bancaire habilité par les gestionnaires du fonds à la collectivité candidate à l'acquisition, pour un montant correspondant à la valeur du bien et pour une durée maximale de 10 ans. En cas d'acquisition par les communes ou Communauté de communes, le Conseil général concerné assure la garantie du prêt souscrit auprès de l'établissement bancaire. Il n'est pas prévu de remboursement du capital pendant la période où le terrain est en réserve foncière. Lors de la réalisation du bien auprès d'un opérateur, la collectivité propriétaire rembourse in fine le principal. Le Fonds prend à sa charge tout ou partie des intérêts d'emprunt en fonction du bilan de sortie de l'opération ainsi que la moitié des coûts de gestion et d'entretien du bien (l'autre partie étant prise en charge par la collectivité propriétaire). Ce dispositif est adapté à des opérations mixtes. Il réduit la prise de risque pour la collectivité. Pour bénéficier de cette aide, il est demandé que la commune ou l'EPCI bénéficiaire s'engage dans un objectif chiffré de création de logements, comprenant une part de logements collectifs et une part de logements aidés sur le territoire du bénéficiaire (dans le cadre de la valorisation de la réserve foncière ou ailleurs sur leur territoire).

La création du Fonds ne préjuge ni de la nature du futur EPF (Etat ou local), ni de son périmètre d'intervention. Si un EPF local devait se créer, la dévolution du fonds pourrait se faire proportionnellement au périmètre d'intervention de l'EPF.

Le Fonds alimenté par des crédits d'Etat du Département et d'autres collectivités est géré par un comité comprenant l'ensemble des financeurs, et animé par chaque Département pour les opérations qui concernent son territoire. Son budget prévisionnel est le suivant:

- Etat : 5 M €
- CG 67 : 5 M €
- D'autres collectivités ou EPCI pourraient contribuer.

- Le Conseil Régional d'Alsace pourrait être étroitement associé

Le Département du Haut-Rhin pourrait rejoindre ce dispositif dans l'attente de la création d'un établissement public foncier.

II L'ACCÈS OU LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES AGÉES ET/OU HANDICAPÉES

Enjeux : adapter le cadre bâti aux évolutions démographiques.

Les projections démographiques montrent une augmentation sensible du nombre de personnes âgées ou en perte d'autonomie dans les prochaines décennies. Le cadre bâti va progressivement devoir s'adapter aux nouveaux besoins de ses habitants. Par ailleurs, il doit également assurer un mode de vie adapté pour les personnes handicapées.

Ces évolutions commencent à être intégrées dans les réflexions et schémas opérationnels de deux Départements, tant dans le cadre du schéma gérontologique que dans les orientations des deux maisons départementales des personnes handicapées ou de leur politique départementale de l'habitat

Perspectives dans les parcs publics et privés.

1) Dans le parc public :

Le Conseil Général du Haut-Rhin a délibéré, en décembre 2004, en faveur d'une démarche visant à l'accessibilité au logement pour les personnes à mobilité réduite : organisation de la mise en réseau des demandes en logements sociaux accessibles dans le parc public avec test d'une formule opérationnelle sur le parc d'Habitats de Haute Alsace (7 000 logements).

L'objectif est d'activer un système d'information mutuelle entre bailleurs et services sociaux (pôles gérontologique, services d'accompagnement à la vie sociale, FSL...). Ce système d'information qui aura vocation à être élargi à l'ensemble du parc public du Département doit permettre d'améliorer le maintien à domicile de toute personne en situation de handicap.

Dans le Bas-Rhin, Le Conseil Général a décidé en novembre 2004 de créer une « bourse » du logement adapté, c'est-à-dire un dispositif de mise en relation de l'offre et de la demande en logements adaptés au handicap. L'expérimentation a commencé en avril 2006 avec l'office départemental OPUS 67, l'association des paralysés de France (APF) et la Fédération des malades et handicapés. Le dispositif rentrera en phase opérationnelle à l'automne 2006.

Par ailleurs, le Département a engagé avec l'association régionale des organismes HLM une réflexion sur la mise en place d'un cahier des charges techniques visant à faciliter le maintien à domicile des personnes âgées ou en perte d'autonomie. Ce document constituera un cadre de références pour les monteurs d'opérations des organismes HLM et permettra, tant pour les constructions neuves que les réhabilitations de s'assurer de l'adaptation des logements pour leurs futurs occupants (revêtements de sol non glissants, porte avec une largeur de 90 cm, pré câblage pour la domotique, etc.). La prise en compte de cette dimension est en cours de contractualisation avec les organismes HLM dans le cadre des contrats d'objectifs.

2) Dans le parc privé :

Le Conseil Général du Haut-Rhin a engagé une réflexion sur la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) relatif à l'adaptation des logements aux handicaps.

Dans le Bas-Rhin, le programme local d'amélioration de l'habitat adopté le 24 avril dernier prévoit la réalisation d'une étude sur l'impact des besoins liés au vieillissement de la population et/ou au handicap sur le parc privé. Les résultats de cette étude permettront de réorienter la politique départementale de soutien à l'adaptation des logements et de maintien à domicile des personnes âgées.

III LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Enjeux : le transfert du FSL par l'Etat.

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, a confié aux Départements l'entière responsabilité du FSL, tout en étendant les compétences du fonds aux impayés d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Les marchés de l'habitat et les secteurs d'intervention de certains opérateurs (organismes HLM et fournisseurs d'eau, de services téléphoniques et d'énergie) sont communs aux deux Départements, en particulier en Alsace centrale.

Perspectives : le rapprochement des dispositifs et d'harmonisation des conventions.

Il pourrait être utile, en termes de service rendu à l'utilisateur du FSL, d'examiner les conditions de rapprochement des dispositifs ou, en tout cas, d'améliorer le suivi des interventions sociales entre les deux collectivités, et, à cet effet, de définir des modalités pratiques visant à minorer les difficultés rencontrées par un propriétaire ou un usager, en cas d'emménagement d'un département à l'autre (aide à l'accès, accompagnement social, etc.). En cas de déménagement, pourrait être étudiée la possibilité d'une poursuite de la prise en charge de l'accompagnement social lié au logement par le département d'origine.

Il pourrait aussi y avoir une harmonisation entre les deux CG des conventions avec les organismes pour l'aide à la gestion locative et des conventions avec les fournisseurs d'énergie pour la prévention des impayés d'énergie.

Il pourrait être également engagé un rapprochement entre la charte de l'accompagnement social lié au logement du CG 68 et le cahier des charges de l'accompagnement social du CG 67 qui est en cours de réécriture.

IV LE REPOSITIONNEMENT DES RELATIONS ENTRE LES DÉPARTEMENTS ET LEURS ORGANISMES SATELLITES DANS LE DOMAINE DE L'HABITAT

Enjeux de l'évolution des politiques Départementales.

La mise au point de leur politique départementale de l'habitat et la délégation des aides à la pierre de l'Etat ont rendu nécessaire, pour les deux Départements, de s'interroger sur leurs relations avec leurs organismes satellites dans le domaine de l'habitat.

Il s'agit, à la fois d'éclairer les modalités de gouvernance de ces organismes mais également de déterminer les conditions d'une meilleure atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la politique départementale de l'habitat.

Des perspectives différentes selon les Départements.

1) Département du Bas-Rhin : pôle départemental de l'aménagement et de l'habitat

Lors de la réunion du Conseil Général du 28 juin 2004, le Conseil Général a décidé de lancer une consultation d'entreprises afin de mettre en place le pôle départemental de l'aménagement et de l'habitat.

Il sera constitué par le rapprochement des trois organismes intervenant dans le domaine du logement et qui ont des liens privilégiés avec le Département : l'office public d'aménagement et de construction OPUS 67, la société d'économie mixte SIBAR et l'ESH La Strasbourgeoise Habitat ainsi que le crédit immobilier d'Alsace.

Ces trois bailleurs HLM totalisent un parc locatif de près de 13 000 logements. La nouvelle organisation issue de leur rapprochement devrait apporter au Département un levier d'intervention efficace sur les différents segments du marché du logement et contribuer à la stratégie d'aménagement du territoire pouvant faire l'objet d'un partenariat avec les communes et leurs groupements dans le cadre des contrats de territoires.

L'étude a permis de retenir, d'ores et déjà plusieurs orientations fortes :

- la constitution d'une conférence des présidents chargée de déterminer la stratégie et les moyens du développement des quatre organismes
- le périmètre d'un groupement d'intérêt économique (GIE) regroupant des moyens partagés par les quatre organismes

2) Département du Haut-Rhin

Les outils du Département du Haut-Rhin, dans le domaine du logement et de l'aménagement, sont :

- Habitat Haute Alsace (Office Départemental d'HLM) pour le locatif,
- la SEMCLOHR (Société d'Economie Mixte) pour l'accession notamment,
- la SEMHA (Société d'Economie Mixte) pour l'aménagement.

Au cours de l'année 2006, un audit réalisé sur l'ensemble des partenaires rapprochés du Conseil Général a également étudié l'aspect logement / aménagement.

Cette étude a conclu à la nécessité de constituer un véritable « service habitat », en dehors du cadre strict de la Direction de la Solidarité, au sein de la collectivité. Cette recommandation, associée à la délégation des aides à la pierre voulue par le Conseil Général, a abouti à la création d'un service habitat et solidarité territoriale, directement rattaché à la Direction Générale.

D'autre part, cette même analyse a recommandé une optimisation des moyens d'intervention de la collectivité : pris séparément, les 3 organismes mentionnés ci-dessus

n'ont pas toujours une dimension suffisante pour agir seuls dans la cadre de grands projets d'aménagement du territoire et / ou de construction de logement.

Une seconde étude démarrera au cours du mois de décembre 2006 afin d'étudier quelles voies ces organismes pourraient explorer afin d'atteindre les dimensions critiques permettant de devenir des acteurs incontournables pour le déploiement des politiques d'aménagement du territoire et des politiques de l'habitat dans le Haut-Rhin.

Un partage de la méthodologie d'analyse entre les deux départements et une valorisation des éléments obtenus permettraient d'affiner une stratégie commune d'interventions auprès des opérateurs HLM.

PRESERVER ET RECONQUERIR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

Résumé : le développement durable décliné en diverses thématiques, dont notamment la préservation de l'environnement, constitue un axe fort des politiques menées par les deux Départements. Les thématiques abordées dans le présent rapport concernent : la gestion de l'eau avec le transfert de l'Ill domaniale, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin, l'eau potable et l'assainissement ; le traitement des déchets ; la protection des espaces naturels ; la maîtrise de l'énergie ; l'éducation au développement durable avec l'agenda 21 des collèges.

I L'EAU

Dans le cadre du projet de transfert du domaine public fluvial de l'Etat, l'affectataire prioritaire pour l'Ill domaniale est la Région Alsace conformément aux dispositions réglementaires. La Région ne souhaite pas assumer seule et directement la gestion de l'Ill domaniale dans le cadre d'un tel transfert et a manifesté sa préférence pour un principe de gestion unique et la mise en place d'une structure mixte associant les communes riveraines concernées.

I.1) Le transfert de l'Ill domaniale

Rappel des enjeux : la cession du domaine public fluvial de l'Etat.

Les deux Départements ont, dans une délibération commune au printemps 2006, demandé que, préalablement à toute décision de transfert les impliquant, soient étudiées des solutions alternatives à une structure unique de gestion. La principale difficulté dans le processus actuel de transfert du domaine public fluvial de l'Etat vers les collectivités alsaciennes provient du fait qu'il faut définir au préalable un programme global d'actions, cohérent et chiffré, sur la base d'objectifs de gestion de l'Ill partagés.

Avancées 2006 : un programme d'étude en vue d'une entente mixte.

Etant donnée la multiplicité des acteurs potentiellement intéressés au transfert du domaine public fluvial de l'Etat (Région, Département 67 et 68, CUS, CDC et communes riveraines) et de l'absence d'une vision claire des enjeux (notamment financiers) de ce transfert, une concertation avec des représentants de la Région, des Départements 67 et 68, et de l'Etat a permis l'engagement d'un programme d'étude et la création d'un groupe de travail chargé de sa définition, de sa mise en œuvre et de son suivi.

Ce programme comprend une étude de définition et de programmation des travaux à entreprendre, étude qui complétera l'état des lieux du domaine réalisé par l'Etat en 2005. L'objet de cette première étude est de réaliser un schéma directeur d'aménagement de l'Ill qui définit, organise et programme (techniquement et financièrement) l'ensemble des opérations d'aménagement, de gestion et d'entretien de ce cours d'eau et de ses dépendances, sur un périmètre compris entre Colmar-Ladhof et l'amont de l'agglomération strasbourgeoise. Dans son contenu, cette étude comportera

un volet topographique, hydraulique et environnemental, s'appuyant sur les thématiques du SAGE Ill Nappe Rhin impactant directement le système fluvial de l'Ill. Le coût de cette étude, dont la Région assurerait la maîtrise d'ouvrage, est estimé à 450.000 €, chaque Département prenant à sa charge 20% du montant.

Parallèlement, en vue du transfert, il s'agit de définir ce que pourraient être les (ou la) structures de gestion locales de la partie domaniale de l'ILL. Parmi les possibilités envisageables pour gérer ce tronçon on peut citer :

- un syndicat mixte unique
- une extension du Syndicat Mixte de l'Ill jusqu'à Erstein ;
- la création d'un syndicat mixte Bas-rhinois, puis la mise en place d'une entente interdépartementale ou d'un établissement public de bassin.

Perspectives

Afin de pouvoir apprécier plus finement les conséquences juridiques d'un tel transfert et les orientations possibles pour sa mise en œuvre, il est proposé de mener parallèlement à l'étude technique précitée, une étude juridique, sous maîtrise d'ouvrage de la Région également, pour un montant estimé à 80 000 €, chaque Département prenant 20 % du montant à sa charge, les 2 Conseils Généraux demandant à l'Etat de s'y associer.

I.2) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ill-Nappe-Rhin

Le SAGE est opérationnel.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ILL-NAPPE-RHIN (SAGE) est opérationnel depuis son approbation préfectorale du 17 janvier 2005. La Commission Locale de L'Eau (CLE) souhaitant une bonne mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ILL-NAPPE-RHIN, elle a dû se doter d'un véritable plan de communication : celui-ci renforce sa légitimité facilite sa prise en compte dans les programmes d'aménagement et les décisions administratives ayant une incidence sur les ressources d'eau.

Perspectives

Le plan de communication permettra d'informer les acteurs locaux des dispositions du SAGE et d'expliquer les principes de la gestion des ressources en eau. La Région Alsace assurera la maîtrise d'ouvrage de ce plan de communication dont le coût a été estimé à 30 000 €, répartis entre la Région Alsace (9000 €), l'Agence de l'Eau (9000 €), le Département du Haut-Rhin (6000 €) et le Département du Bas-Rhin (6000 €).

I.3) l'eau potable et l'assainissement

L'Etat et l'Agence de l'eau travaillent actuellement sur la directive cadre sur l'eau (DCE) pour la définition détaillée de mesures à adopter au titre de cette DCE, qui peuvent avoir des implications importantes sur l'aménagement du territoire et dont les principaux payeurs seront les Départements. Les deux Conseils Généraux souhaitent autant que possible parler d'une seule voix.

Les services des deux Départements échangent régulièrement sur le plan technique sur les domaines de l'eau et de l'assainissement et souhaitent développer des outils communs à terme.

II LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

L'exercice de la compétence du Plan départemental dans les deux départements étant subordonné aux mêmes problèmes et les pistes d'action étant similaires, il a été estimé judicieux de collaborer afin d'optimiser les moyens humains et d'aboutir à une efficacité accrue.

Les enjeux de la gestion durable des déchets : maîtriser et collecter la production des déchets ménagers.

La loi du 13 août 2004 a transféré aux Conseils Généraux la compétence de l'élaboration et du suivi du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} janvier 2005.

Pour dynamiser et orienter les politiques publiques dans ce domaine, les Départements accordent des aides financières incitatives aux communes et aux EPCI, en cohérence avec les relations contractuelles et partenariales entretenues avec les autres intervenants institutionnels tels que l'ADEME et Eco -Emballages.

Les Départements, outre leur rôle de financeurs, peuvent également aider utilement les EPCI dans leurs actions, en favorisant les échanges d'informations, en assurant un appui technique et en intervenant comme facilitateurs pour la concrétisation des orientations du Plan dont les principaux enjeux sont :

- maîtriser, voire diminuer, la production de déchets ménagers, en développant des mesures incitatives de prévention.
- collecter systématiquement tous les déchets produits sur le territoire, en valoriser la plus grande part et garantir un traitement respectueux de l'environnement pour la fraction non valorisable.
- mettre en adéquation les capacités de traitement des installations en service ou à créer, par rapport aux besoins existants et à venir.

Les avancées 2006 : La coopération interdépartementale fait état de plusieurs chantiers communs.

Le Conseil Général du Haut-Rhin et le Conseil Général du Bas-Rhin ont décidé lors des séances plénières des 12 et 13 juin 2006 de la réalisation d'une étude commune visant à réduire l'enfouissement des DIB (déchets industriels banals) dans les centres d'enfouissements hauts-rhinois et bas-rhinois, et d'étudier les modalités pratiques permettant de vérifier le caractère ultime des déchets enfouis. Le marché passé conjointement par les deux Départements, permet des économies d'échelle et marque la volonté de coopération entre les deux collectivités. Le montant de l'étude sera réparti à parts égales entre les deux Conseils Généraux, sachant que l'ADEME et l'ADMD sont sollicités pour participer à la démarche. La passation du marché se fait au travers de la constitution d'un groupement de commande entre les deux Conseils Généraux en application du code des marchés publics, dont le coordonnateur est le Conseil Général du Haut-Rhin, initiateur de la démarche. Une convention prévoit une CAO (Commission d'appel d'offres) conjointe constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacun des Conseils Généraux.

Les deux départements se sont réciproquement invités aux réunions du « groupe de concertation » bas-rhinois et de l'agence départementale du Haut-Rhin (ADMD), qui ont traité des sujets complémentaires : ces réunions ont été organisées dans chaque département lors du dernier trimestre 2005.

Une réflexion méthodologique commune sur l'architecture des « observatoires départementaux » vise, en liaison avec l'ADEME, à standardiser les données collectées. Cette approche coordonnée a pour but, d'une part de définir des indicateurs identiques utilisables dans les deux départements, et d'autre part d'éviter les sollicitations multiples auprès des EPCI en leur fournissant un cadre homogène pour les enquêtes, ainsi que des éléments de référence pour la rédaction des rapports annuels obligatoires sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets. Cette action est en cours d'étude en 2006 en vue de la définition et de l'harmonisation des indicateurs à adopter. Un technicien chargé du développement et de l'approfondissement de ces questions a été recruté dans le Bas-Rhin depuis septembre 2006.

Un plan de communication pour promouvoir le recyclage et la réduction des déchets a été mis en place en commun avec les deux Départements, l'ADEME, la Chambre de consommation d'Alsace, et largement diffusé sur les deux départements. Une seconde plaquette est en cours d'élaboration, avec les mêmes partenaires, sur la problématique des Déchets Dangereux des Ménages, et devrait être diffusable début 2007.

Perspectives : La révision éventuelle du Plan de gestion des déchets et l'action de communication conjointe.

Afin de préparer les choix techniques à proposer et de prioriser les actions conjointes, des échanges réguliers entre les Conseillers Généraux responsables de l'animation de la Commission Consultative du Plan pourraient être organisés. A ce jour, la commission consultative du Plan n'a pas été réunie dans le Bas-Rhin. Cependant, un diagnostic est mené en interne pour évaluer le plus précisément possible la situation actuelle afin de la comparer aux préconisations du Plan révisé le 13 septembre 2002 et éventuellement de lancer une nouvelle procédure de révision.

D'autre part l'action de communication conjointe pourrait s'articuler autour d'une campagne télévisuelle commune et d'un site Internet spécifiquement dédié aux déchets. Ce site présenterait l'action des Conseils Généraux en matière de gestion des déchets, les Plans départementaux, ainsi que des informations pratiques pour les usagers (implantation et horaires d'ouverture des déchetteries par exemple), des plaquettes d'information (dépliant sur le compostage individuel ou la réduction à la source par exemple) et des dossiers pédagogiques téléchargeables.

III LES ESPACES NATURELS

Avancées et perspectives : une politique de communication commune.

Les services des deux Départements travaillent ensemble depuis deux années maintenant à la rédaction d'affiches et de dépliants communs dans le domaine de l'environnement. Il est proposé de poursuivre ces efforts en inscrivant en 2007, 50 000 € au titre du Haut-Rhin. Pour cette action, nous avons en effet choisi un financement alternatif d'une année par chacun de nos deux Départements. Par ailleurs, nos deux

services travaillent régulièrement ensemble sur la totalité des sujets environnementaux et nous défendons des politiques communes que ce soit pour l'éducation à l'environnement ou pour les aides agro-environnementales.

IV L'ENERGIE

Avancées et perspectives

Les deux Conseils Généraux sont en cours de réflexion sur le thème de l'énergie : le Bas-Rhin a notamment désigné un chargé de mission et le Haut-Rhin proposé un certain nombre de mesures dans le cadre du Plan de revitalisation du Haut-Rhin. Une première action conjointe, proposée par l'ADEME pourrait être la réalisation d'une exposition itinérante à destination des collèges : cette animation serait également ouverte au grand public et pourrait servir de point d'ancrage à une sensibilisation et à une information en profondeur des ménages. En outre, afin de cerner les contours d'une future politique des Conseils Généraux dans ce domaine et identifier clairement les partenariats et les domaines d'intervention les plus pertinents, un groupe de travail transversal, intégrant les services concernés des Départements (architecture, habitat, social...) sera constitué à l'échelon interdépartemental.

V L'EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE : L'AGENDA 21 DES COLLEGES

Avancées : les Conseils Généraux accompagnent les collèges dans la rédaction de leur Agenda 21.

En 2005, les deux Conseils généraux ont pris une initiative commune en lien avec leur compétence scolaire et en liaison avec le Rectorat, pour mettre en place des Agendas 21 d'établissement dans les collèges alsaciens. Ce projet s'inscrit dans la perspective d'une politique de développement durable.

Un guide méthodologique a été réalisé pour aider les établissements volontaires et la méthode a été expérimentée au cours de l'année scolaire 2005-2006 dans 4 collèges bas-rhinois (Villé, Mac Mahon à Woerth, Erasme à Strasbourg-Haute Pierre, Grégoire de Tours à Marlenheim) et 2 collèges haut-rhinois (Fortschwihr et Ribeauvillé).

A l'issue de cette première année, il apparaît que deux années scolaires sont nécessaires pour aboutir à la rédaction de l'Agenda 21 et amorcer sa mise en œuvre.

A ce stade de la démarche, l'ensemble des collèges pilotes a constaté la forte valeur ajoutée apportée par le guide méthodologique et l'accompagnement mis en place par les deux Conseil généraux. Tous souhaitent poursuivre la démarche engagée. D'autres établissements ont manifesté leur souhait de se lancer à leur tour dans la mise en place d'un Agenda 21 d'établissement.

Perspectives : le dispositif s'élargit.

L'année scolaire 2006/2007 permettra de poursuivre la démarche dans les 6 collèges pilotes, d'ouvrir le dispositif à d'autres établissements volontaires, et de travailler conjointement avec le Rectorat à la mise en place d'une formation destinée aux coordinateurs d'Agendas 21 au sein des établissements.

ACTION SOCIALE

Résumé : La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ont notablement renforcé le rôle pivot des Conseils Généraux en matière d'action sociale. La volonté affichée dans le précédent rapport commun trouve sa traduction dans des propositions concrètes de meilleure articulation entre les dispositifs mis en place dans les deux départements en matière de politique en faveur des personnes handicapées, de prévention sanitaire et d'insertion par l'emploi.

I LA POLITIQUE DU HANDICAP

Les rencontres entre les deux départements, tant au niveau des services des conseils généraux que des maisons départementales des personnes handicapées, ont permis de dégager des priorités de travail en commun.

La coopération interdépartementale à la lumière de la loi du 11 février 2005.

L'année 2006 a été consacrée à la mise en place des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), nouveau service à la population, véritable guichet unique d'accueil d'information et d'orientation, visant à simplifier les démarches des personnes handicapées. Chaque Département a mobilisé ses énergies et son savoir-faire pour construire au plus vite les premiers fondements de la Maison : des locaux d'accueil, des équipes d'évaluation, l'installation de la commission des droits et de l'autonomie, la construction d'un réseau de partenaires... Un travail de partenariat s'est engagé entre les deux MDPH et les services des 2 Conseils Généraux. Le principe d'une rencontre régulière, environ deux à trois fois par an, entre les équipes des deux maisons a été défini.

Perspectives : simplifier les procédures et les démarches, harmoniser les pratiques institutionnelles.

Les différentes rencontres entre les services ont permis de dégager des pistes en matière de politique en faveur des personnes handicapées :

Faciliter les démarches pour les personnes changeant de département de résidence :

- les administrations respectives s'engagent à procéder au transfert des dossiers sans qu'aucune démarche ne soit à effectuer par l'utilisateur qui en sera bien entendu informé.

- en cas de projet de déménagement, la décision et le paiement relèvent des autorités (Commission des droits et de l'autonomie (CDA) et Président du Conseil Général) du domicile définitif. Les Départements et les MDPH s'entendent pour faire intervenir l'équipe d'évaluation la plus pertinente au regard du projet de vie de la personne. Chaque partenaire s'engage à reconnaître et valider les évaluations ainsi réalisées.

- afin de faciliter les échanges entre les Départements, notamment sur les questions de prise en charge financière, un référent de ces dossiers sera désigné dans chaque collectivité

Analyser ensemble les textes en vue d'une harmonisation des pratiques départementales (prestation de compensation) :

Dans un souci d'harmonisation des pratiques, une transmission réciproque des jurisprudences respectives sera faite ;

Une attention particulière sera portée à la nouvelle prestation de compensation et pour les points d'interprétation les plus sensibles en particulier en terme d'incidence sur les montants de prestation accordée, une harmonisation sera recherchée.

Aujourd'hui, une des difficultés de la prestation de compensation est l'absence de prise en charge complète du coût de l'intervention d'un prestataire de service auprès d'une personne handicapée, en raison du plafonnement imposé par les textes. Au vu du caractère sensible de cette question, une réflexion commune doit être poursuivie pour éviter des différences de traitement notables entre les collectivités. La prestation de compensation en établissement sera prochainement réglementée. Il s'agira pour les deux départements d'envisager une approche commune de ces textes notamment pour les résidents d'un département hébergés dans un établissement du département voisin.

Éditer une plaquette d'information commune à l'usage des professionnels.

Après quelques mois de pratique de la nouvelle prestation de compensation, il apparaît que le réel besoin de mutualisation de l'information concerne les professionnels du secteur du handicap notamment parce que certaines équipes d'évaluation sont communes aux deux départements : la poursuite de l'analyse conjointe des textes permettra de finaliser un guide technique à l'usage des professionnels, tandis que les brochures destinées au public resteront propres à chaque département.

Par ailleurs ces premières rencontres ont permis d'harmoniser les pratiques pour les questions relatives aux aides à la compensation sollicitées par les personnes âgées de plus de 60 ans. Ces aides seront traitées au travers du dispositif du fonds de compensation mis en place dans le cadre de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Au vu de la diversité des situations rencontrées et de la complexité de la mise en œuvre de la loi du 11 Février 2005, des rencontres régulières devront se poursuivre pour réexaminer, préciser et le cas échéant modifier les propositions ci-dessus décrites.

Enfin, dans le cadre du lancement du prochain schéma des personnes handicapées qui va démarrer en 2007, il est décidé de traiter de manière concertée entre les deux Départements le volet des équipements en services et établissements sur les cantons limitrophes. En effet, des équipements pour personnes handicapées situés par exemple dans les cantons de Sélestat (Bas-Rhin) et Sainte-Marie-Aux-Mines (Haut-Rhin) s'adressent à des publics de l'un ou l'autre Département.

II LA PRÉVENTION SANITAIRE

La loi du 13 Août 2004 a permis aux deux départements alsaciens de continuer à exercer, par conventions avec l'Etat, leurs compétences dans le domaine sanitaire. La proposition d'une meilleure articulation entre les dispositifs mis en place par nos deux collectivités pourrait être étendue à une coopération avec nos voisins allemands, voire à terme suisses.

Enjeux de coopération : les Départements ont fait le choix d'une politique volontariste.

La loi du 22 juillet 1983 a confié aux Départements le financement et la responsabilité des services chargés de la lutte contre les fléaux sociaux (tuberculose, maladies vénériennes), du service des vaccinations, des dépistages précoces des affections cancéreuses et la surveillance après traitement des anciens malades.

La loi du 13 Août 2004 prévoyait le transfert à l'Etat de ces compétences. Mais les deux Départements alsaciens ont choisi de continuer à les exercer, pérennisant ainsi leurs choix de collectivités de proximité, et de conduire des stratégies actives et innovantes.

Depuis 1983, les départements mènent une politique dynamique et volontariste pour optimiser la qualité du service rendu à la population, en particulier aux plus démunis et aux plus éloignés des démarches de prévention.

Perspectives du projet de partenariat : amélioration de la prise en charge dans les cantons limitrophes.

Afin d'améliorer encore et de faciliter les prises en charge et la qualité de l'offre de services, une meilleure articulation sera recherchée en particulier dans les cantons limitrophes.

Ainsi, une convention de partenariat pour une prise en charge indifférente de patients des cantons de Ste-Marie-aux-Mines ou de Sélestat sera mise en place pour la lutte antituberculeuse dans les dispensaires de Colmar et de Sélestat. En effet, les habitants du canton de Ste-Marie-aux-Mines se déplacent souvent plus facilement vers Sélestat que vers Colmar.

Dans un second temps une prise en charge indifférente des patients pourrait être envisagée sur les deux départements globalement.

D'autre part, l'unité mobile radiologique bas-rhinoise pourra être, par convention, mise à disposition ponctuelle d'un dispensaire haut-rhinois lorsque, par exemple, le dépistage autour d'un cas déclaré de tuberculose concernera un grand nombre de personnes à mobilité réduite (maison de retraite, FAHG...) ou éloignées géographiquement d'un dispensaire.

Enfin, une coopération transfrontalière entre les deux départements alsaciens et le Bade Wurtemberg sera engagée, concernant la lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles. Il s'agira dans un premier temps d'élaborer une

plaquette d'information expliquant les spécificités de chacun, afin de pouvoir la diffuser aux ressortissants des pays respectifs venant travailler ou s'installer de l'autre côté de la frontière. Dans un deuxième temps, nos voisins suisses seront également sollicités.

III LE DISPOSITIF RMI-RMA

La loi du 18 décembre 2003 a institué la décentralisation du RMI et la création du Revenu Minimum d'Activité (RMA). Dans ce cadre, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin ont choisi de mettre en œuvre le dispositif RMA, mais en opérant de manière différente. Les services se rencontrent régulièrement pour aborder d'autres points comme l'échange sur les pratiques professionnelles pour l'accompagnement des bénéficiaires du RMI, et l'élaboration de propositions communes de formation en direction de la Région Alsace.

Un même enjeu, mais une mise en œuvre différente des dispositifs RMI et RMA dans les départements.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a apporté aux Départements des compétences nouvelles et a ainsi renforcé considérablement leur rôle en matière de coordination de l'action sociale. Les Départements doivent, depuis la décentralisation, financer la totalité du RMI (l'allocation RMI et les actions d'insertion). Mais le nombre de bénéficiaires du RMI ne cesse de progresser.

Aussi, les deux Conseils Généraux ont fait le choix de s'approprier un outil nouveau mis à leur disposition. L'année 2005 a été marquée par la mise en œuvre sur les deux territoires, avec succès, du dispositif RMA.

Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée (limité à 18 mois au total), à temps partiel ou à temps complet, dont la durée minimale de travail est de 20 heures par semaine. Ce contrat peut également revêtir la forme d'un contrat à durée indéterminée. Ce dispositif est ouvert à tous les employeurs du secteur marchand. La finalité de cette mesure est de favoriser l'intégration des personnes au sein des entreprises et de les accompagner vers un emploi durable.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif RMA sur les deux territoires sont différentes. Ainsi, le Département du Haut-Rhin a eu recours sur la base d'un cahier des charges, à des prestataires. Le Département du Bas-Rhin a souhaité gérer le dispositif en interne, avec la constitution d'une équipe spécialisée dans le conseil à l'emploi.

♦ Département du Haut-Rhin :

Le Conseil Général, a décidé de centrer son action sur la coordination de l'ensemble du dispositif RMA et sur l'accompagnement des bénéficiaires du RMI.

Il a confié, pour une durée de trois ans, de 2005 à 2007, par voie de marché public, la gestion de la mise en œuvre du RMA à des prestataires spécialisés dans les problématiques de l'insertion par l'emploi, qui agissent en liaison avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux. Le Département a fixé pour objectif la signature de 600 contrats.

Le dispositif a démarré en février 2005 et les résultats sont encourageants. A la fin août 2006, 376 contrats RMA ont été signés. Les modifications apportées par la loi du 23 mars 2006 vont également favoriser l'emploi durable en proposant, dès le démarrage, des contrats dits « à durée indéterminée ».

◆ Département du Bas-Rhin :

La loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et création du CI-RMA a d'organiser l'action départementale en cohérence avec trois principes fondamentaux :

- la priorité absolue donnée à l'emploi
- l'insertion durable des bénéficiaires du RMI dans l'emploi
- le travail sur objectifs

Au-delà des mesures déjà mises en œuvre et portant sur l'accompagnement social et socioprofessionnel (soutien à la remobilisation, aux chantiers, ateliers et entreprises d'insertion, à la santé..), le Conseil Général du Bas-Rhin a décidé de la création d'un pôle « Emploi » spécifiquement destiné à la mise en place du Contrat d'Insertion RMA.

Le pôle « Emploi » est en place depuis le 1^{er} juin 2005. Il est composé de 16 agents dont 12 conseillers emplois. Il a pour mission principale d'assurer une réelle insertion des bénéficiaires du RMI dans le monde du travail.

Plus précisément, cette équipe est chargée :

- de la réalisation un bilan professionnel du bénéficiaire
- de l'accompagnement vers l'emploi
- de la prospection auprès des entreprises
- de l'accompagnement dans l'emploi

L'équipe des conseillers emplois doit accueillir de 1 200 à 1 500 bénéficiaires du RMI par an, orientés par les Commissions Locales d'Insertion. Depuis sa mise en place, 678 contrats ont été signés avec des entreprises : soit 482 CI-RMA, 169 CDI et CDD. En 2005, le pôle Emploi avait un objectif de 300 contrats (314 contrats ont été réalisés). En 2006, cet objectif a été porté à 450 (364 contrats ont été signés à début septembre).

Avancées 2006 : le partenariat se développe.

Des rencontres régulières ont lieu entre les deux Départements depuis le mois de novembre 2005, essentiellement pour analyser des points relatifs au dispositif RMI/RMA. Elles permettent d'échanger sur les pratiques professionnelles et de valider les actions d'accompagnement mises en œuvre pour les bénéficiaires du RMI.

◆ L'échange des pratiques :

Les rencontres entre les deux Départements ont pour objet d'échanger sur les pratiques d'accompagnement des bénéficiaires du RMI vers l'emploi. Des usages semblables pour accompagner les personnes vers l'emploi sont mis en œuvre. L'objectif commun des deux Conseils généraux est d'aider les bénéficiaires à acquérir une certaine stabilité professionnelle et aller vers l'emploi durable.

◆ La communication sur notre frontière commune :

Une communication régulière a été organisée entre les deux départements, notamment s'agissant de la prospection des entreprises sur la frontière commune, allant de SAINTE-MARIE-AUX-MINES à SELESTAT. L'entente sur ce secteur géographique ne peut qu'être favorable aux bénéficiaires du RMI. Cette zone correspond au bassin d'emploi de

RIBEAUVILLE, les bénéficiaires dépendent de l'agence locale pour l'emploi de SELESTAT, et le passage de la frontière interdépartementale est incessant.

◆ La diffusion de profils de postes spécifiques :

Pour les offres d'emploi de profils spécifiques, il a été convenu que les postes doivent circuler entre le prestataire du Haut-Rhin, l'association Contact Plus et les conseillers à l'emploi de l'antenne de Sélestat, pour le Bas-Rhin.

La même procédure est utilisée pour des offres d'entreprises nationales ou internationales.

◆ L'adaptabilité du schéma régional en matière de formation des bénéficiaires du RMI :

La Région Alsace a la responsabilité d'établir un schéma régional unique de l'éducation et de la formation, recouvrant la formation professionnelle initiale et continue, décliné sur l'ensemble des territoires de la Région. Son programme de formation est ouvert aux bénéficiaires du RMI sous contrat RMA.

Les deux Conseils généraux ont élaboré des propositions communes pour permettre la création d'outils adaptés aux besoins de formation des bénéficiaires du RMI, à savoir des formations individuelles mobilisables dans des délais rapides et avec des modalités souples de fonctionnement.

◆ L'évaluation des politiques d'insertion :

Chaque Département a mis en place sur son territoire des politiques d'insertion en faveur des bénéficiaires du RMI. Ces politiques tendent notamment à favoriser la reprise d'emploi des bénéficiaires du RMI.

Il est proposé de définir des outils communs pour piloter et évaluer les actions conduites : outils de diagnostic, de pilotage, et d'évaluation de la démarche des opérateurs locaux.

Le Département du Haut-Rhin a engagé une démarche d'audit qui a pour objectif d'analyser la politique d'insertion et potentialiser ses moyens d'action.

Perspectives : Un dispositif de financement commun au titre du Fond Social Européen (FSE).

L'actuelle programmation des fonds structurels européens s'achèvera le 31 décembre 2006. Pour les années 2007 à 2013, la réforme des fonds structurels est sur le point d'être adoptée par la Commission Européenne. Elle ouvre la faculté aux Conseils Généraux de demander des subventions globales pour des actions qui relèvent de leurs compétences, notamment au titre du volet « inclusion sociale ».

Ainsi, les deux collectivités ont décidé de faire des propositions communes au Préfet de Région au titre des financements du Fonds Social Européen (FSE). Les fiches actions présentées pour l'obtention de subventions du Fonds Social Européen, ont des orientations stratégiques identiques, même si les modalités de mise en œuvre sur les territoires sont différentes.

Si le principe d'une subvention globale fait l'objet d'un accord, les deux Départements pourraient obtenir automatiquement des crédits pour une assistance technique.

Cette assistance technique permettrait d'assurer le suivi de la subvention globale. La mise en œuvre de conventions FSE, avec les partenaires extérieurs, représente une charge de travail conséquente et requiert une technicité particulière. La gestion commune de l'assistance technique, entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, permettra également, de mieux assurer le « contrôle de service fait » défini par la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles.

L'ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

Résumé : Compte-tenu de sa dimension principalement volontariste et donc moins encadrée que ne peuvent l'être nos compétences légales, la politique en faveur de la culture et du patrimoine est de nature à susciter des innovations et à inspirer des synergies. Les trois thématiques concernées ont connu des avancées très satisfaisantes. Ainsi, la structure interdépartementale dédiée à l'archéologie a été créée le 1^{er} septembre 2006.

La démarche concertée autour de l'élaboration des schémas d'enseignements artistiques a permis d'aboutir à un précieux état des lieux de la situation, première étape indispensable à un rapprochement de nos stratégies en la matière.

Enfin, le soutien interdépartemental à l'enseignement linguistique, la pratique dialectale et la culture Régionale se poursuit et pourrait déboucher sur une nouvelle convention de partenariat.

I LE PÔLE D'ARCHÉOLOGIE INTERDÉPARTEMENTAL RHÉNAN

Le Haut-Rhin et le Bas-Rhin disposent d'un patrimoine archéologique et historique commun.

Dès l'origine de notre démarche politique de rapprochement, l'archéologie est apparue comme une matière pertinente de coopération interdépartementale, tant dans sa dimension liée à la conservation du patrimoine qu'en tant que facteur souvent déterminant de l'aménagement du territoire. Le Haut-Rhin et le Bas-Rhin disposent en effet d'un patrimoine archéologique et historique commun, et sont confrontés à des contraintes similaires dans la gestion de l'espace et des territoires. C'est la raison pour laquelle le rapport de coopération de l'automne 2005 a posé les fondements d'une collaboration exemplaire en prévoyant la réunion de nos services d'archéologie respectifs dans le cadre d'un établissement public doté de moyens humains et techniques propres.

Avancées : la création effective du pôle.

Dès l'automne 2005, six groupes de travail ad hoc ont été constitués autour des thématiques concernées par la création de l'établissement public. Ces groupes ont permis de dégager les grandes orientations de fonctionnement administratif, financier et juridique de la future structure.

Les statuts de l'établissement, dénommé Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan, ainsi que la clé de répartition des contributions entre les deux Départements et la composition du conseil d'administration ont été approuvés par les deux Conseils Généraux lors de leurs séances publiques respectives. La proposition de la contribution des deux Départements pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement est fondée sur l'analyse précise des données démographiques, économiques et fiscales ainsi que sur les statistiques de l'activité archéologique : elle est de 40 % pour le Haut-Rhin et 60% pour le Bas-Rhin.

Perspectives : Les modalités de fonctionnement, l'autonomie financière et la stratégie opérationnelle du pôle.

L'établissement a été juridiquement créé au 1^{er} septembre 2006, mais il ne disposera de l'autonomie financière et de son agrément d'archéologie préventive qu'à compter du 1^{er} janvier 2007, date de son entrée en fonction effective. Le conseil d'administration sera composé de huit membres titulaires, quatre pour chaque Département. La première réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 8 septembre 2006 a permis de désigner le Président, le Vice-président ainsi que les membres du Bureau : le Conseil d'administration a engagé l'adoption du règlement intérieur, la demande d'adhésion au Centre de gestion du Bas-Rhin, la demande d'agrément d'archéologie préventive auprès du ministère de la Culture, et la préparation budgétaire. Les prochains mois seront destinés à la détermination très précise des modalités de fonctionnement technique et scientifique de l'établissement, avec notamment l'élaboration d'une véritable stratégie opérationnelle.

II LE SCHÉMA DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SPÉCIALISÉS

Avancées : la réflexion commune des deux Départements avec la Région.

Les deux Départements ont validé le principe d'une démarche concertée pour l'élaboration de leurs schémas des enseignements artistiques respectifs, schémas dont la responsabilité leur revient aux termes de la loi de décentralisation du 13 août 2004. Cette réflexion commune qui associe également la Région a pour objectif l'harmonisation de l'action culturelle en Alsace et la compatibilité entre eux des dispositifs à mettre en œuvre.

Sur la base d'un cahier des charges commun, les deux Conseils Généraux ont fait réaliser un état des lieux qui constitue la 1^{ère} phase de la démarche :

- en ce qui concerne l'enseignement de la musique et de la danse, cet état des lieux a été réalisé par le CDMC pour le Haut-Rhin et par l'ADIAM pour le Bas-Rhin.
- en ce qui concerne le théâtre et les arts du cirque, l'étude a été assurée par l'Agence Culturelle d'Alsace pour le compte de nos deux Départements.

Une restitution des éléments recueillis à l'occasion de ces états des lieux a été présentée au cours du 1^{er} semestre 2006 aux Présidents des Commissions Culture des trois collectivités qui pilotent la démarche dans le cadre de leurs réunions trimestrielles, ainsi qu'aux Commissions Culture de nos deux Conseil Généraux.

Perspectives : la définition des modalités de la concertation Haut-Rhin/ Bas-Rhin/ Région en vue d'élaborer les orientations des schémas.

Les états des lieux étant achevés, il importe à présent de procéder à leur analyse en vue d'établir un diagnostic mettant en lumière les atouts et faiblesses des enseignements

concernés dans les deux Départements, et de dégager les premières orientations des schémas.

A l'occasion de la mise en œuvre de cette nouvelle étape de la démarche, les Conseils Généraux confirment leur volonté de poursuivre la concertation dans l'objectif d'un rapprochement des stratégies départementales.

Dans ce cadre, une réflexion sur les modalités de la concertation à engager entre les Départements et la Région est en cours dans la perspective d'une adoption définitive des schémas courant 2007.

III LE BILINGUISME

Ce deuxième rapport commun constitue l'occasion de renforcer une démarche conjointe en faveur de notre action pédagogique et culturelle.

Enjeux de la problématique linguistique.

Les deux conseils généraux sont actifs depuis une trentaine d'années en faveur de la langue régionale, sous ses deux aspects ; alsacien (Elsasserditsch) / allemand (Hochdeutsch), ce qui correspond respectivement aux dialectes et à la langue écrite. Cet engagement se traduit par une intervention dans le domaine de l'enseignement et un soutien actif à la présence de la langue dans le cadre culturel. Depuis le début des années 90, ces actions visent à favoriser un bilinguisme français/langue régionale, comprenant l'allemand contemporain, et à faciliter ainsi l'appropriation d'autres langues vivantes par les Alsaciens. Les Chambres de Commerce du Rhin Supérieur, à l'occasion d'une déclaration commune du 5 juillet 2005, ont souligné la nécessité d'une politique linguistique assurant la maîtrise du français et de l'allemand, complétés par d'autres compétences linguistiques, dont l'anglais et les dialectes rhénans. Il convient à l'avenir de renforcer également le soutien à un retour à la pratique sociale de nos dialectes.

Avancées des programmes actuels en faveur de la langue régionale : les initiatives conjointes concernent l'enseignement, la pratique dialectale, les politiques culturelles et le contexte transfrontalier.

1) L'enseignement linguistique :

Depuis 1989, à l'occasion des contrats de plan successifs, un effort en faveur de l'enseignement de l'allemand, a fait l'objet de conventions spécifiques avec l'Etat. La convention 2000-2006 de politique des langues vivantes en Alsace, fait l'objet d'un engagement pluriannuel de 6 400 000 € de la part de chaque collectivité. Gérée par une commission quadripartite associant, outre les deux départements, le rectorat et le Conseil Régional, elle prévoit l'enseignement de l'allemand standard, dès l'entrée en maternelle, avec deux filières offertes au choix des familles : la voie extensive (3h par semaine jusqu'au baccalauréat) et la voie bilingue à parité horaire (avec 13 h dans chaque langue tout au long de la scolarité). La pratique dialectale est également encouragée par la convention. Le fonds de concours permet d'élaborer des outils pédagogiques, de promouvoir l'option Langue et Culture Régionales, de financer le développement des rencontres scolaires. Pour la période 2007-2015 une nouvelle convention devrait permettre l'achèvement de la mise en place de ces dispositifs.

Les deux départements soutiennent, dans le premier degré, le fonctionnement des classes bilingues privées ne relevant pas des contrats d'association avec l'Etat. Ceci permet en outre de promouvoir le dialecte alsacien. Ils attribuent une dotation initiale pour l'acquisition d'ouvrages en langue régionale destinés aux collèges lorsqu'ils ouvrent une section bilingue.

2) Le soutien à la pratique dialectale :

Les deux départements soutiennent les actions de l'OLCA (Office pour la Langue et la Culture de l'Alsace) qui portent sur la pratique dialectale et le soutien à des associations culturelles. La Région de son côté assure le fonctionnement courant de l'OLCA.

En outre, chaque Département contribue au financement d'actions spécifiques dans les domaines du spectacle vivant, du chant, de la musique, de la littérature en langue régionale.

3) Langue régionale et politique transfrontalière

Les deux départements soutiennent de concert des programmes transfrontaliers avec participation européenne (Interreg III), dont l'impact sur la pratique linguistique est déterminant. Ces programmes devront être confortés sous d'autres formes à partir de 2007, notamment dans le cadre de la nouvelle convention quadripartite.

4) Les initiatives spécifiques :

Le Haut-Rhin développe des actions complémentaires à l'enseignement de la langue régionale : soutien aux communes pour l'acquisition d'ouvrages en langue régionale pour les classes bilingues primaires des écoles publiques, encouragement à l'utilisation en immersion de la langue régionale (dont le dialecte) dans le cadre de l'option LCR en collège. Par ailleurs, à l'occasion d'un soutien au programme transfrontalier Tandem, le Haut-Rhin encourage la pratique linguistique de l'allemand et du français entre apprenants linguistiques des deux pays. Il soutient également les initiatives des associations culturelles œuvrant en faveur du bilinguisme. Il appuie la création de sections bilingues dans les collèges privés. Il met en œuvre un soutien aux transports scolaires pour les sites bilingues dans le cadre des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux ou des collèges.

Le Bas-Rhin s'attache à soutenir les actions susceptibles de conforter l'identité régionale, notamment celles qui ont trait au patrimoine régional et à la mémoire collective (spectacles vivant en alsacien, acquisition d'ouvrages). Pour favoriser le développement des sites bilingues, le Bas-Rhin prend en charge le transport des élèves dans le cadre de sa compétence générale et pour assurer la desserte particulière des sites bilingues, en partenariat avec les communes ou structures intercommunales pour une participation au financement du surcoût.

Les perspectives communes de politique linguistique.

La politique en faveur du bilinguisme a pour objectif de donner aux jeunes alsaciens, par l'apprentissage de la langue régionale et langue du voisin, des atouts supplémentaires pour leur parcours professionnel et citoyen au sein de l'espace rhénan et de l'union Européenne.

Mais cet effort permet aussi de compenser le très net recul de la transmission familiale dans notre région. A l'heure actuelle, on peut estimer que ce sont environ de 1 à 2 % des élèves du 1^{er} degré et de près de 3 % des collégiens qui maîtrisent encore le dialecte dans notre région.

Lors des orientations communes pour 2006, il avait été décidé de constituer un groupe de travail conjoint. Trois axes avaient été retenus pour une réflexion commune :

- la préparation d'une nouvelle convention avec l'Etat concernant le secteur public
- un effort accru en faveur du développement de l'enseignement bilingue associatif
- les actions en faveur du dialecte et de l'allemand en complément de l'école dans les cadres péri et extrascolaires

Le groupe de réflexion conjoint s'est réuni trois fois en 2006. Parallèlement, la négociation de la nouvelle convention a été engagée. Au terme de l'ensemble de ces travaux, les orientations suivantes sont proposées pour 2007 :

Le renouvellement de la convention quadripartite à échéance de l'année 2006 constitue un enjeu partagé des collectivités départementales et régionale d'Alsace. Dans cette perspective, les 4 axes prioritaires suivants sont proposés pour construire ce nouveau partenariat des collectivités avec l'Etat :

1. Assurer un maillage territorial de l'enseignement bilingue et extensif cohérent :
 - En garantissant la continuité de l'offre d'enseignement bilingue de la maternelle au lycée, en passant par le collège, par la mise en place d'un réseau cohérent dans le cadre de la carte scolaire, et d'une planification pluriannuelle des projets d'ouverture ;
 - En généralisant effectivement l'enseignement extensif de l'allemand (3 heures hebdomadaires) à l'ensemble des niveaux de l'école primaire et maternelle publique ;
2. Améliorer le dispositif pédagogique proposé, tant dans sa formalisation que dans sa mise en œuvre et son suivi :
 - En assurant une mise en œuvre des enseignements respectueuse des dispositifs prévus, tels que l'intégralité des heures du paritaire et des 3 heures hebdomadaires respectivement prévues pour l'enseignement bilingue et pour l'enseignement extensif ;
 - En précisant la structure de l'enseignement bilingue, la part de l'enseignement de la langue et des disciplines non linguistiques ;
 - En favorisant l'accès à l'enseignement de l'anglais comme 2^e langue dès la 6^e pour les élèves ayant bénéficié de l'enseignement intensif et extensif de l'allemand en primaire ; voire en CE2 pour les élèves de l'extensif lorsque la continuité est assurée entre la maternelle et le CM2 ;
 - En développant la recherche pédagogique sur l'enseignement bilingue, sous l'angle notamment, des effets de l'enseignement précoce de l'allemand pour l'apprentissage d'une seconde langue, ainsi que des rapports dans l'enseignement entre l'allemand et le dialecte ;

3. Améliorer le recrutement et renforcer la formation des maîtres :
 - en développant l'attractivité des concours de recrutement des maîtres, notamment en augmentant le poids des langues dans les critères de sélection ;
 - en favorisant l'accès à une formation continue plus adaptée pour les enseignants en exercice ;
4. Développer la communication sur l'enseignement bilingue pour en favoriser l'accès aux élèves et aux futurs enseignants.

Au-delà du cadre de la convention, les initiatives suivantes peuvent être privilégiées pour une étude et une mise en œuvre commune :

1. dans le cadre d'une politique de communication commune portant sur les liens entre langue régionale et enseignement bilingue, un concours pourrait être organisé à partir de reportages audiovisuels en langue régionale réalisés par des classes bilingues. Ces reportages tournés auprès des anciennes générations de locuteurs porteraient sur la culture et les traditions alsaciennes et rhénanes ;
2. des actions en langue régionale (essentiellement en dialecte alsacien) dans les domaines péri et extrascolaires destinées aux élèves des sites bilingues pourraient être étudiées. Cette politique s'appuierait sur des formations spécifiques pour les animateurs ;
3. la sensibilisation, notamment à travers les deux « intranet », des personnels départementaux à une prise en compte de la langue régionale dans l'ensemble de l'exercice des compétences de nos collectivités ;
4. la poursuite du soutien financier au développement de l'enseignement bilingue associatif.

CONCLUSIONS GENERALES

Ce deuxième rapport commun sur la coopération interdépartementale éclaire les avancées et les perspectives de renforcement et de développement de notre coopération depuis l'adoption du rapport commun de l'automne 2005.

La démarche pragmatique privilégiée par les deux collectivités porte manifestement ses fruits. Les éléments les plus marquants de cette réussite évoqués dans le présent rapport sont les décisions ou positions communes prises par les deux institutions sur des dossiers aussi divers que le projet de restructuration de la Maison de l'Alsace à Paris, la gouvernance économique, la création du pôle d'archéologie interdépartemental rhénan, le repositionnement des agences de développement du tourisme, le dossier de la gestion des déchets industriels banals, la création d'Alsace International...

Le présent rapport n'a pas vocation à être exhaustif. Il convient de rappeler que dans le domaine de la décentralisation, la concertation s'est poursuivie entre les services, notamment sur la question des ressources humaines. Ainsi, pour ce qui concerne le transfert des techniciens et ouvriers de service des collèges et des lycées, les deux Départements et la Région ont coordonné la définition de leurs orientations en matière de rémunération des personnels afin d'éviter des distorsions entre les collectivités.

Dans le domaine des routes, les deux collectivités ont coordonné leurs actions sur divers dossiers : le transfert de compétences, le report du transport routier en Alsace suite à la mise en place de la LKW-Maut par nos voisins allemands, la préparation de la sortie du contrat de plan. Une approche stratégique partagée entre les deux Départements par rapport à l'Etat et à la Région a pu être réalisée sur le volet routier qui ne figurera plus dans les futurs contrats de projets. A l'occasion des discussions menées pour l'élaboration de ce nouveau cadre contractuel, l'Etat a manifesté son intention de décroiser ses crédits. Les deux Conseils Généraux en ont pris acte.

Dans d'autres domaines (prévention spécialisée par exemple), les services ont pris l'habitude d'échanger sur leur expérience, leurs pratiques, leurs savoir-faire sans pour autant aboutir à ce jour à des actions coordonnées ou à des positions communes.

Les axes politiques évoqués dans ce rapport, dans la mesure où ils reprennent des sujets ou élargissent le champ de domaines déjà évoqués en 2005, constituent désormais le noyau dur de la coopération interdépartementale. Au regard des perspectives dégagées dans chaque domaine, la coopération se poursuivra et s'enrichira en 2007.

De surcroît, avec l'arrivée du TGV en Alsace, l'adage selon lequel on n'arrête pas un train en marche s'applique mieux encore à la démarche de coopération interdépartementale : d'autres pistes de coopération peuvent d'ores et déjà être envisagées.

Au titre des orientations nouvelles, les domaines suivants peuvent être mentionnés :

- une politique de communication commune pourrait constituer un nouvel axe fort de coopération. Au-delà du domaine désormais traditionnel de l'environnement, une extension de la politique de communication pourrait s'étendre à d'autres thématiques : l'archéologie, la gestion durable des déchets, l'information sur le trafic routier, les pistes cyclables, le bilinguisme, les politiques sociales (RMI, APA, PMI, handicap)... Enfin, une réflexion plus globale sur un rapprochement des chartes graphiques des deux collectivités pourrait être engagée, ainsi que la mise en place de contributions réciproques dans leurs publications respectives ;

- dans le domaine social, les deux Départements sont directement concernés par le schéma régional de formation des professions sociales, dont l'élaboration a été confiée aux Régions par l'acte II de la décentralisation. Au regard de l'importance des compétences sociales exercées par les Conseils Généraux, du nombre d'emplois concernés dans leurs services, de l'évolution des métiers ainsi que des enjeux liés aux départs massifs à la retraite dans les années à venir, une approche commune de ce schéma, en coordination avec la Région Alsace, semble s'imposer ;
- dans le domaine du soutien à la vie associative : la richesse de la vie associative dans ses multiples domaines d'interventions constitue un véritable atout pour le développement et la cohésion sociale des territoires. Les responsables associatifs sont confrontés aux questions de la prise de responsabilité et du renouvellement des générations au sein des organes dirigeants. Les deux collectivités pourraient explorer des pistes communes d'amélioration de leurs dispositifs de soutien à la vie associative ;
- dans le domaine de la sécurité : les deux Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) ont signé un protocole de coopération et de coordination. Une telle orientation rejoint les préoccupations des deux collectivités en vue d'une meilleure efficacité des services rendus, notamment de manière opérationnelle en faveur des habitants du Centre Alsace. Des réflexions sont par ailleurs en cours pour définir des stratégies de rapprochement, en matière de gestion administrative, de logistique, de techniques d'intervention, de service de santé et de secours médical. Les Départements encouragent les SDIS à poursuivre et renforcer leur coopération.
- dans le cadre de la déclinaison régionale du schéma national des Véloroutes et Voies Vertes, les deux départements pourraient s'associer pour participer à la valorisation touristique (patrimoine, espaces ruraux et naturels, animation, équipements d'accueil...) de ces itinéraires en partenariat avec les acteurs locaux.

Conformément à la délibération commune de l'automne 2006, le pilotage général de la coopération entre les deux collectivités continue à être assuré par la conférence des présidents et la rencontre des vice-présidents. Sous l'égide des directeurs généraux, les deux administrations poursuivront leurs travaux réguliers.